

# ANNEXE DES COMPTES SOCIAUX 2024



## **NICOX SA**

Sundesk Sophia Antipolis  
Emerald Square, Bâtiment C  
Rue Evariste Galois  
06410 Biot, France  
403 942 642 R.C.S. Antibes

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

|   |            |
|---|------------|
| <b>1. NATURE DE L'ACTIVITE ET PRINCIPES COMPTABLES .....</b>                        | <b>106</b> |
| <b>1.1. Nature de l'activité.....</b>   | <b>106</b> |
| <b>1.2. Principes comptables.....</b>   | <b>107</b> |
| 1.2.1. Immobilisations incorporelles.....   | 108        |
| 1.2.2. Immobilisations corporelles.....   | 109        |
| 1.2.3. Immobilisations financières .....  | 109        |
| 1.2.4. Créances.....  | 109        |
| 1.2.5. Crédit d'impôt recherche.....  | 109        |
| 1.2.6. Trésorerie et équivalents de trésorerie .....                                | 110        |
| 1.2.7. Conversion des éléments en devises .....                                     | 110        |
| 1.2.8. Provisions.....  | 110        |
| 1.2.9. Engagement de retraite envers le personnel.....                              | 110        |
| 1.2.10. Événements postérieurs à la clôture .....                                   | 110        |
| 1.2.11. Éléments du compte de résultat.....   | 111        |
| 1.2.12. Emprunt .....   | 111        |
| <b>2. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT.....</b> | <b>112</b> |
| <b>2.1. Immobilisations incorporelles et amortissements .....</b>                   | <b>112</b> |
| <b>2.2. Immobilisations corporelles et amortissements.....</b>                      | <b>112</b> |
| <b>2.3. Immobilisations financières &amp; dépréciations .....</b>                   | <b>113</b> |
| <b>2.4. Échéance des créances à la clôture de l'exercice .....</b>                  | <b>114</b> |
| 2.4.1. Autres créances .....  | 115        |
| 2.4.2. Charges constatées d'avance.....   | 116        |
| <b>2.5. Disponibilités.....</b>   | <b>116</b> |
| <b>2.6. Prime de remboursement des obligations. ....</b>                            | <b>117</b> |
| <b>2.7. Capitaux propres.....</b>   | <b>117</b> |
| 2.7.1. Généralités.....   | 117        |
| 2.7.2. Options de souscription d'actions.....                                       | 118        |
| 2.7.3. Bons de souscription d'actions .....   | 121        |
| 2.7.4. Obligations convertibles en actions. ....                                    | 123        |
| 2.7.5. Actions gratuites .....  | 124        |
| <b>2.8. Provisions pour risques et charges .....</b>                                | <b>126</b> |
| <b>2.9. Échéances des dettes à la clôture de l'exercice .....</b>                   | <b>126</b> |
| <b>2.10. Produits constatés d'avance .....</b>                                      | <b>129</b> |
| <b>2.11. Écarts de conversion .....</b>   | <b>129</b> |
| <b>2.12. Chiffre d'affaires et redevances pour concessions de brevet.....</b>       | <b>130</b> |
| <b>2.13. Autres charges et charges externes .....</b>                               | <b>130</b> |
| <b>2.14. Salaires et traitements. ....</b>  | <b>130</b> |
| <b>2.15. Autres charges.....</b>  | <b>131</b> |
| <b>2.16. Charges et produits financiers .....</b>                                   | <b>131</b> |
| <b>2.17. Charges et produits exceptionnels.....</b>                                 | <b>132</b> |
| <b>2.18. Crédit Impôt recherche.....</b>  | <b>132</b> |
| <b>2.19. Autres engagements financiers.....</b>                                     | <b>133</b> |
| 2.19.1. Engagements donnés.....   | 133        |
| 2.19.2. Accords de licences.....  | 133        |

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

|              |  |            |
|--------------|--|------------|
| 2.19.3.      | Passifs éventuels .....  | 136        |
| <b>2.20.</b> | <b>Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux.....</b>                 | <b>139</b> |
| <b>2.21.</b> | <b>Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leur réseau .....</b> | <b>140</b> |
| <b>2.22.</b> | <b>Effectif.....</b>   | <b>141</b> |
| <b>2.23.</b> | <b>Impôts et situation fiscale latente .....</b>                                   | <b>141</b> |
| <b>2.24.</b> | <b>Filiales et participation .....</b>   | <b>141</b> |
| <b>2.25.</b> | <b>Relations avec les parties liées.....</b>                                       | <b>142</b> |
| <b>2.26.</b> | <b>Comptes consolidés .....</b>  | <b>142</b> |
| <b>2.27.</b> | <b>Tableau des résultats des 5 derniers exercices .....</b>                        | <b>142</b> |
| <b>2.28.</b> | <b>Objectifs et politiques de gestion des risques financiers.....</b>              | <b>142</b> |
| 2.28.1.      | Risque de change .....   | 143        |
| 2.28.2.      | Risque de taux d'intérêt.....  | 143        |
| 2.28.3.      | Risque de marché .....   | 143        |
| 2.28.4.      | Risque de liquidité .....  | 143        |
| 2.28.5.      | Risque de crédit .....   | 144        |
| <b>2.29.</b> | <b>Évènements postérieurs à la clôture.....</b>                                    | <b>145</b> |
| 2.29.1.      | Signature d'un accord sur une ligne de financement avec Vester Finance .....       | 145        |

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

| en euros  | Notes      | Brut               | Amortissements<br>& provisions | Net exercice<br>31/12/2024<br>[12mois] | Net exercice<br>31/12/2023<br>[12mois] |
|---|------------|--------------------|--------------------------------|--|--|
| <b>ACTIF</b>  |            |                    |                                |  |  |
| Frais d'établissement   |            | 58 278             | 58 278                         | -                                      | -                                      |
| Concessions, brevets, licences, marques, procédés,<br>solutions informatiques, droits et valeurs similaires |            | 2 637 452          | 2 624 886                      | 12 565                                 | 24 265                                 |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>  | <b>2.1</b> | <b>2 695 730</b>   | <b>2 683 164</b>               | <b>12 565</b>                          | <b>24 265</b>                          |
| Autres immobilisations corporelles  |            | 25 145             | 14 134                         | 11 011                                 | 25 976                                 |
| <b>Immobilisations corporelles</b>  | <b>2.2</b> | <b>25 145</b>      | <b>14 134</b>                  | <b>11 011</b>                          | <b>25 976</b>                          |
| Participations  |            | 54 621 792         | 54 621 792                     | -                                      | 1 009 760                              |
| Autres immobilisations financières  |            | 775 159            | 50 082                         | 725 077                                | 795 263                                |
| <b>Immobilisations financières</b>  | <b>2.3</b> | <b>55 396 951</b>  | <b>54 671 874</b>              | <b>725 077</b>                         | <b>1 805 023</b>                       |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>  |            | <b>58 117 826</b>  | <b>57 369 172</b>              | <b>748 654</b>                         | <b>1 855 265</b>                       |
| Créances clients et comptes rattachés   | 2.4        | 1 642 843          |                                | 1 642 843                              | 3 424 120                              |
| Autres créances   | 2.4.1      | 36 452 590         | 27 103 817                     | 9 348 773                              | 34 323 374                             |
| Charges constatées d'avance   | 2.4.2      | 1 514 841          |                                | 1 514 841                              | 886 409                                |
| Disponibilités  | 2.5        | 10 541 950         |                                | 10 541 950                             | 11 259 308                             |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b>   |            | <b>50 152 223</b>  | <b>29 682 700</b>              | <b>23 048 406</b>                      | <b>49 893 211</b>                      |
| Ecarts de conversion actif et différences<br>d'évaluation Actif   |            | 13 451             |                                | 13 451                                 | 12 776                                 |
| Prime de remboursement des obligations  | 2.6        | 609 967            |                                | 609 967                                | 1 218 269                              |
| <b>TOTAL DES COMPTES DE<br/>REGULARISATION</b>  |            | <b>623 418</b>     |                                | <b>623 418</b>                         | <b>1 231 045</b>                       |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>   |            | <b>108 893 467</b> | <b>87 051 872</b>              | <b>24 420 478</b>                      | <b>52 979 520</b>                      |

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

|   | Notes | Exercice 2024<br>[12 mois] | Exercice 2023<br>[12 mois] |
|---|-------|----------------------------|----------------------------|
| <b>PASSIF</b>   |       |                            |                            |
| Capital social  |       | 692 279                    | 50 170 498                 |
| Primes d'émission   |       | 533 548 796                | 529 477 867                |
| Report à nouveau  |       | (508 438 415)              | (537 354 187)              |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                                 |       | <b>(22 389 639)</b>        | <b>(20 880 925)</b>        |
| <b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>                             | 2.7   | <b>3 413 021</b>           | <b>21 413 252</b>          |
| Provisions pour risques                                       |       | 13 451                     | 12 776                     |
| Provisions pour charges                                       |       | 267 781                    | 700 050                    |
| <b>PROVISIONS POUR RISQUES &amp; CHARGES</b>                  | 2.8   | <b>281 232</b>             | <b>712 826</b>             |
| <b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>                             |       |                            |                            |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit        | 2.9   | 15 064 469                 | 20 894 582                 |
| Emprunts et dettes financières divers                         | 2.9   | 82 080                     | 4 257 750                  |
| Dettes fournisseurs & comptes rattachés                       | 2.9   | 1 650 827                  | 2 498 564                  |
| Dettes fiscales & sociales                                    | 2.9   | 602 571                    | 647 947                    |
| Produits constatés d'avance                                   | 2.10  | 734 733                    | 1 919 365                  |
| <b>TOTAL DES DETTES</b>                                       |       | <b>18 134 681</b>          | <b>30 218 208</b>          |
| Ecart de conversion Passif et différences d'évaluation Passif | 2.11  | 2 591 544                  | 635 234                    |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>  |       | <b>24 420 478</b>          | <b>52 979 520</b>          |

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

| en euros   | Notes       | 31-déc-24           | 31-déc-23           |
|--|-------------|---------------------|---------------------|
| Production vendue de services – refacturation diverses           |             | 3 314 539           | 257 294             |
| Redevances pour concessions de brevet                            |             | 4 544 303           | 6 645 910           |
| <b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>  | <b>2.12</b> | <b>7 858 842</b>    | <b>6 903 204</b>    |
| Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges |             | 452 763             | 13 280              |
| Autres produits de gestion courantes                             |             | 574 261             | 224 966             |
| <b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>                                   |             | <b>8 885 866</b>    | <b>7 141 450</b>    |
| Autres achats et charges externes                                | 2.13        | (14 551 886)        | (18 406 247)        |
| Impôts, taxes et versements assimilés                            |             | (72 288)            | (99 192)            |
| Salaires et traitements  | 2.14        | (2 091 732)         | (1 763 771)         |
| Charges sociales   |             | (659 751)           | (738 742)           |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations                 |             | (17 155)            | (21 469)            |
| Dotations aux provisions pour risques & charges                  |             | (11 798)            | (122 321)           |
| Autres charges   | 2.15        | (1 334 902)         | (3 045 684)         |
| <b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>                                    |             | <b>(18 739 512)</b> | <b>(24 197 428)</b> |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>                                   |             | <b>(9 853 646)</b>  | <b>(17 055 978)</b> |
| Autres intérêts et produits assimilés                            |             | 845 394             | 1 099 432           |
| Produits financiers de participation                             |             | 3 050 319           | -                   |
| Reprises sur provisions et transferts de charges                 |             | 12 706              | 38 724              |
| Différences positives de change                                  |             | 370 625             | 116 563             |
| <b>PRODUITS FINANCIERS</b>                                       | <b>2.16</b> | <b>4 279 043</b>    | <b>1 254 719</b>    |
| Dotations financières aux amortissements et provisions           |             | (27 778 582)        | (3 742 750)         |
| Intérêts et charges assimilées                                   |             | (1 557 312)         | (1 633 263)         |
| Différences négatives de change                                  |             | (44 923)            | (244 487)           |
| <b>CHARGES FINANCIERES</b>                                       | <b>2.16</b> | <b>(29 377 818)</b> | <b>(5 620 500)</b>  |
| <b>RESULTAT FINANCIER</b>  |             | <b>(25 098 774)</b> | <b>(4 365 781)</b>  |
| <b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>                             |             | <b>(34 952 420)</b> | <b>(21 421 759)</b> |
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion                 |             | 13 742 872          | 63 000              |
| Produits exceptionnels sur opération en capital                  |             | 3 419               | -                   |
| <b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>                                    | <b>2.17</b> | <b>13 746 291</b>   | <b>63 000</b>       |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion                |             | (2 451)             | -                   |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital                |             | (921 646)           | -                   |
| <b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>                                   | <b>2.17</b> | <b>(924 098)</b>    | <b>-</b>            |
| <b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>                                     |             | <b>12 822 193</b>   | <b>63 000</b>       |
| Crédit impôt recherche - (Impôt sur les bénéfices)               | 2.18        | (259 412)           | 477 834             |
| <b>PERTE</b>   |             | <b>(22 389 639)</b> | <b>(20 880 925)</b> |

## **1. NATURE DE L'ACTIVITE ET PRINCIPES COMPTABLES**

### **1.1. Nature de l'activité**

Nicox S.A. (« la Société ») est une entreprise domiciliée en France. Son siège social est situé chez Sundesk Sophia Antipolis, Emerald Square, bâtiment C, rue Évariste Galois, 06410 Biot. La Société est cotée sur Euronext Growth (ALCOX).

Spécialisée en ophtalmologie, Nicox développe des solutions innovantes visant à préserver la vision et à améliorer la santé oculaire. Son portefeuille comprend :

- NCX 470, un candidat en phase 3 de développement clinique pour le glaucome.
- NCX 1728, un candidat en développement préclinique pour les maladies de la rétine, faisant l'objet d'un accord de recherche avec option de licence signé au second semestre 2024 avec la société Glaukos (cf. note **2.20.2**).
- VYZULTA, un produit licencié et commercialisé par un partenaire exclusif. Un accord de cession des droits sur les redevances a été signé avec la société Soleus (cf. note **2.12**).

NCX 470, un collyre à base de bimatoprost donneur d'oxyde nitrique (NO), est en phase 3 de développement clinique pour la réduction de la pression intraoculaire (PIO) chez les patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire.

- L'étude Mont Blanc, première des deux études de phase 3, a été finalisée, et les résultats ont été annoncés en octobre 2022.
- L'étude Denali, deuxième étude de phase 3, est en cours, avec des résultats attendus au troisième trimestre 2025.
- Une étude clinique de phase 3b, nommée Whistler, visant à évaluer le mécanisme d'action combiné (oxyde nitrique + analogue de prostaglandine) de NCX 470, a débuté en décembre 2023, avec des résultats attendus au second trimestre 2025. NCX 470 fait l'objet d'un accord de licence exclusif avec Ocumension Therapeutics pour la Chine et l'Asie du Sud-Est ainsi qu'avec KOWA pour le Japon

NCX 1728 est un inhibiteur de la phosphodiesterase 5 (PDE-5) donneur d'oxyde nitrique (NO), appartenant à une nouvelle classe de molécules combinant l'effet du NO avec une inhibition de la PDE-5. Il a été démontré que l'inhibition de la PDE-5 renforce l'efficacité et prolonge les effets du NO. Ce candidat pourrait être développé pour le glaucome (y compris pour ses effets neuroprotecteurs) et d'autres maladies de la rétine. Glaukos, partenaire de Nicox, a signé en septembre 2024 un accord de recherche (cf. note 2.27.1) pour évaluer NCX 1728 dans ces indications.

VYZULTA® est indiqué pour la réduction de la PIO chez les patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire, VYZULTA® fait l'objet d'un accord de licence exclusif mondial avec Bausch + Lomb. Le produit est commercialisé dans plus de 15 pays, dont les États-Unis, et approuvé dans plusieurs autres. Le 14 octobre 2024, Nicox a signé un accord avec Soleus, en vertu duquel Soleus perçoit toutes les redevances et paiements d'étape dus à Nicox sur les ventes de VYZULTA depuis le 1er juillet 2024. Ces paiements sont nets des versements dus à Pfizer, conformément au contrat signé avec Pfizer en août 2009.

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

La Société possède une filiale à l'étranger en Caroline du Nord, aux États-Unis, dédiée au développement clinique. Une autre filiale située à Milan, en Italie, a fait l'objet d'une liquidation en 2024, l'assemblée générale de cette filiale ayant approuvé son bilan final de liquidation le 17 décembre 2024.

La nature de l'activité n'est ni cyclique, ni saisonnière.

Le Conseil d'administration a arrêté les états financiers sociaux du 31 décembre 2024 le 28 avril 2025.

## **1.2. Principes comptables**

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement No 2014-03 relatif au plan comptable général, qui a été homologué par arrêté du 26 décembre 2016.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire les montants sont exprimés en Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après :

La Société a préparé ses comptes sociaux conformément au principe de continuité d'exploitation.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2024 ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires.

### *Continuité de l'exploitation*

Les états financiers ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation. À la date de leur arrêté par le conseil d'administration le 28 avril 2025, la Société disposait d'un horizon de trésorerie jusqu'au quatrième trimestre 2025.

Une revue spécifique du risque de liquidité a été menée. Il en ressort que le fonds de roulement net de la Société est insuffisant, au regard de son plan de développement actuel, pour couvrir ses besoins de trésorerie sur les douze prochains mois. Toutefois, la restructuration de la dette avec Kreos Capital, annoncée le 28 février 2024, l'accord signé avec Kowa le 8 février 2024, la levée de fonds réalisée par offre publique avec maintien du droit préférentiel de souscription le 21 juin 2024, l'accord conclu avec Soleus le 14 octobre 2024 (cf. notes 2.9 et 2.12) et la ligne de financement mise en place le 5 mars 2025 (cf. note 2.30.1) assurent actuellement un financement couvrant les besoins de la Société jusqu'au quatrième trimestre 2025. L'ensemble des ressources financières est exclusivement consacré au développement du NCX 470.

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

L'étude clinique de phase 3 Denali portant sur ce candidat-médicament devrait s'achever au troisième trimestre 2025. Aucun financement additionnel n'est requis pour mener cette étude à son terme. En revanche, des fonds supplémentaires seront nécessaires au quatrième trimestre 2025 et en 2026 pour préparer et financer la soumission de la demande de mise sur le marché aux Etats-Unis, si aucun partenariat pour la commercialisation de NCX 470 dans ce pays n'était conclu d'ici là.

Dans le cadre de la restructuration de la dette avec Kreos Capital, la Société doit impérativement disposer d'au moins deux mois de trésorerie pour maintenir la période durant laquelle seuls les intérêts sont dus. Si cette condition n'était pas respectée, la Société serait tenue de commencer à rembourser les échéances de capital immédiatement, ce qui compromettrait sa continuité d'exploitation. En revanche, tant qu'elle dispose d'au moins deux mois de trésorerie, elle bénéficie d'un report du remboursement de ces échéances jusqu'au 1er janvier 2026.

Afin de sécuriser sa position financière, la Société poursuit activement des discussions pour conclure un partenariat aux Etats-Unis pour NCX 470 et explore plusieurs options stratégiques visant à étendre son horizon de financement.

Bien que des actions aient été mises en œuvre et que d'autres soient en cours, des incertitudes subsistent quant aux capacités de la Société à obtenir les financements nécessaires dans les délais requis, notamment en raison des contraintes imposées par l'accord avec BlackRock (cf note 2.9 et note 2.28.4). Ces éléments soulèvent des doutes significatifs quant à la capacité de la Société à faire face à ses futurs besoins de trésorerie et à poursuivre ses activités au-delà de l'horizon de financement actuellement sécurisé.

Néanmoins, au regard des mesures engagées et des stratégies envisagées, le conseil d'administration a jugé approprié d'établir les états financiers au 31 décembre 2024 en appliquant le principe de continuité d'exploitation.

### **1.2.1. Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Leur amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée de vie économique, selon les modalités suivantes :

#### **Frais de recherche et développement**

Les frais de recherche sont intégralement comptabilisés en autres achats et charges externes de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus. L'intégralité des frais de développement engagés par la Société est comptabilisée en charge, les critères d'activation n'étant remplis à ce jour par aucun des candidats-médicaments développés par la Société. En effet, en raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et de développement, les critères d'immobilisation ne sont pas réputés remplis avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des médicaments. Par conséquent, les frais de développement (principalement des coûts de sous-traitance d'études cliniques et de coûts de production de principe actif de candidats-médicaments) ont toujours été comptabilisés en charge sur la ligne « Autres achats et charges externes ».

#### **Logiciels et brevets**

Les immobilisations incorporelles incluent des logiciels informatiques, un portefeuille de brevets acquis au cours de l'exercice 2009 et intégralement déprécié depuis 2020.

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

Les sommes versées pour l'acquisition de droits incorporels sont inscrites à l'actif dès lors que ces droits constituent une source de profits futurs probables, et sont dotés d'une pérennité suffisante. Un test de dépréciation est réalisé dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur des actifs incorporels.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Leur amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée probable de vie économique, selon les modalités suivantes :

|                        |           |
|------------------------|-----------|
| Logiciels, concessions | 3 à 5 ans |
|------------------------|-----------|

### **1.2.2. Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, les coûts d'acquisition sont inclus dans la valeur brute. Leur amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée probable de vie économique, selon les modalités suivantes :

|                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| Agencements et installations divers | 10 ans    |
| Matériel informatique               | 3 à 5 ans |
| Mobilier                            | 10 ans    |

Le mode d'amortissement reflète le rythme de consommation des avantages économiques des immobilisations en fonction de leur utilisation probable.

### **1.2.3. Immobilisations financières**

Les immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnements divers, de titres de participation dans les filiales de la Société, ainsi que d'actions propres.

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition. Cette valeur est comparée en fin de période à la valeur d'usage de ces mêmes titres correspondant à la valeur la plus élevée entre la quote-part des capitaux propres correspondant à la participation et les flux de trésorerie actualisés basés sur des perspectives de rentabilité nécessitant l'utilisation d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations. Une provision est constatée lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition.

Les immobilisations financières comprennent 311 067 actions propres, anciennement détenues par la société Kepler-Cheveux dans le cadre d'un contrat de liquidité et transférées à Nicox SA lors de la résiliation du contrat effective en date du 1er janvier 2024.

### **1.2.4. Créances**

Elles sont prises en compte pour leur valeur historique. Elles sont le cas échéant dépréciées pour tenir compte des risques de non-recouvrement. Les dépréciations de créances libellées en monnaies étrangères sont déterminées sur le montant brut de la créance avant revalorisation de celle-ci au cours de clôture.

### **1.2.5. Crédit d'impôt recherche**

Les dépenses de recherche et développement engagées par la Société Nicox S.A., ouvrent droit, sous certaines conditions, à un Crédit d'impôt recherche égal à 30% des dépenses de recherche éligibles engagées au cours de l'année. Le crédit d'impôt est imputable sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle elle a engagé ses dépenses de recherche. Le crédit excédentaire non

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

imputé constitue une créance sur l'Etat qui peut être utilisée pour le paiement de l'impôt dû au titre des trois années suivantes celle au titre de laquelle elle est constatée. La fraction non utilisée à l'expiration de cette période est remboursée. Au cours du mois de décembre 2010 une disposition fiscale de la Loi de finance 2011 a été adoptée afin de permettre aux PME de demander le remboursement anticipé du Crédit d'impôt recherche l'année suivant la constatation de la créance lorsque le crédit d'impôt n'est pas utilisable pour le paiement de l'impôt sur les sociétés.

#### **1.2.6. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Les dépôts liquides et à court terme figurant dans l'état de la situation financière regroupent les disponibilités en banque et en caisse, ainsi que les dépôts à court terme assortis d'une échéance inférieure à six mois, qui sont soumis à un faible risque de changement de valeur.

#### **1.2.7. Conversion des éléments en devises**

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites à l'actif et au passif en écart de conversion. En cas de pertes latentes (écarts de conversion actifs), une provision pour risque de change est constituée. Conformément aux règles comptables de prudence, les profits de change latents (écarts de conversion passifs) ne sont pas comptabilisés en résultat.

La Société n'a pas utilisé d'instrument de couverture pour couvrir son risque devise.

#### **1.2.8. Provisions**

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance ou le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités. Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidité peuvent être estimées de manière fiable.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information dans les notes annexes sauf si la probabilité d'une sortie de ressources est très faible.

#### **1.2.9. Engagement de retraite envers le personnel**

Les engagements de la Société résultant de régimes de retraite à prestations définies sont déterminés en utilisant la méthode actuarielle des unités de crédit projetées, en application de la recommandation ANC 2013-02. Ces régimes ne sont pas financés. L'évaluation de ces engagements a lieu à chaque date de clôture. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte des conditions économiques prévalant dans le pays. Les engagements de la Société sont inscrits au passif du bilan. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés en charge au cours de l'exercice. L'option d'étalement des coûts retenue est l'étalement sur les dernières années de carrière.

#### **1.2.10. Événements postérieurs à la clôture**

Les états financiers de la Société sont ajustés pour refléter des mouvements ultérieurs relatifs à des conditions existantes à la date de clôture.

Ces ajustements ont lieu jusqu'à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

Les autres événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements sont présentés dans les notes.

### **1.2.11. Éléments du compte de résultat**

La Société sous-traite ses activités de recherche et développement à des partenaires externes. En comptabilité, la Société enregistre ces dépenses en fonction de l'avancement des travaux. Le degré d'avancement est déterminé sur la base des informations communiquées par les partenaires externes, corroborées par des analyses internes.

Les redevances à verser à Pfizer par Nicox dans le cadre du contrat de rachat de droits du latanoprostène bunod (désormais VYZULTA) par Nicox en 2009 ont été reconnues dès que les ventes sur lesquelles ces royalties étaient calculées, ont été réalisées par Bausch & Lomb, partenaire auprès duquel VYZULTA a été licencié en 2010. La reconnaissance en charge d'exploitation de ces redevances a pris fin avec la signature de l'accord avec Soleus (cf. note 2.12)

### **1.2.12. Emprunt**

Les emprunts sont comptabilisés au passif pour leur valeur totale, prime de remboursement incluse.

La prime de remboursement des obligations est amortie en linéaire sur la durée de l'emprunt, c'est-à-dire par fractions égales au prorata de la durée de l'emprunt.

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

**2. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT**

**2.1. Immobilisations incorporelles et amortissements**

| <b>Immobilisations incorporelles en Euros</b>        | <b>31.12.23</b>  | <b>Acquisitions</b> | <b>Cessions et mises au rebut</b> | <b>Autres</b> | <b>31.12.24</b>  |
|--|------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------|------------------|
| Frais d'établissement                                | 58 278           | -                   | -                                 | -             | 58 278           |
| Frais de recherche développement                     | 50 000           | -                   | 50 000 <sup>(1)</sup>             | -             | -                |
| Concessions, brevets, droits similaires et logiciels | 2 854 415        | -                   | 216 964 <sup>(2)</sup>            | -             | 2 637 452        |
| <b>Total des immobilisations incorporelles</b>       | <b>2 962 693</b> | <b>-</b>            | <b>266 964</b>                    | <b>-</b>      | <b>2 695 730</b> |

<sup>(1)</sup> Matériel de laboratoire détenu chez un fournisseur et mis au rebut en raison de leur cessation d'activité laboratoire

<sup>(2)</sup> Mise au rebut de logiciels totalement amortis suite au changement d'infrastructure informatique et au déménagement du siège de la Société en 2024.

| <b>Amortissement et dépréciations des immobilisations incorporelles en Euros</b>     | <b>31.12.23</b>  | <b>Dotations</b> | <b>Cessions et mises au rebut</b> | <b>31.12.24</b>  |
|--|------------------|------------------|-----------------------------------|------------------|
| Frais d'établissement  | 58 278           | -                | -                                 | 58 278           |
| Frais de recherche développement   | 50 000           | -                | 50 000                            | -                |
| Concessions, brevets, droits similaires et logiciels                                 | 248 910          | 11 700           | 216 964                           | 43 646           |
| Provision pour dépréciation des Concessions, brevets, droits similaires et logiciels | 2 581 240        | -                | -                                 | 2 581 240        |
| <b>Total amortissement et dépréciations des immobilisations incorporelles</b>        | <b>2 938 428</b> | <b>11 700</b>    | <b>266 964</b>                    | <b>2 683 164</b> |

**2.2. Immobilisations corporelles et amortissements**

| <b>Immobilisations corporelles en Euros</b>                          | <b>31.12.23</b> | <b>Acquisitions</b> | <b>Cessions et mises au rebut</b> | <b>Autres</b> | <b>31.12.24</b> |
|--|-----------------|---------------------|-----------------------------------|---------------|-----------------|
| Installations générales, agencements                                 | 232 547         | -                   | 232 547 <sup>(1)</sup>            | -             | -               |
| Matériel de bureau, informatique, mobilier, véhicules <sup>(1)</sup> | 216 666         | -                   | 191 520 <sup>(1)</sup>            | -             | 25 145          |
| <b>Total des immobilisations corporelles</b>                         | <b>449 213</b>  | <b>-</b>            | <b>424 067</b>                    | <b>-</b>      | <b>25 145</b>   |

<sup>(1)</sup> Les cessions et mises au rebut d'immobilisations comprennent la mise au rebut de l'ensemble des immobilisations complètement amorties préalablement au changement de siège social effectif en février 2024.

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

| <b>Amortissement et dépréciations des immobilisations corporelles en Euros</b> | <b>31.12.23</b> | <b>Dotations</b> | <b>Cessions et mises au rebut</b> | <b>31.12.24</b> |
|--|-----------------|------------------|-----------------------------------|-----------------|
| Amortissements Installations générales, agencements                            | 226 259         | -                | 226 259                           | -               |
| Amortissement Matériel de bureau, informatique, mobilier                       | 196 978         | 5 455            | 188 298                           | 14 134          |
| <b>Total amortissement des immobilisations corporelles</b>                     | <b>423 237</b>  | <b>5 455</b>     | <b>414 557</b>                    | <b>14 134</b>   |

### 2.3. Immobilisations financières & dépréciations

Les immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements relatifs au bail des bureaux de la Société, des échéances prépayées concernant le prêt BlackRock (anciennement Kreos Capital), de titres de participation de la Société Nicox dans ses filiales et d'actions auto-détenues.

| <b>Immobilisations financières en Euros</b>       | <b>31.12.23</b>   | <b>Augmentations</b> | <b>Diminutions</b> | <b>31.12.24</b>   |
|---|-------------------|----------------------|--------------------|-------------------|
| Dépôts & cautionnements                           | 649 230           | 4 226                | 15 789             | 637 668           |
| Titres de participations <sup>(1)</sup>           | 55 631 552        | -                    | 1 009 760          | 54 621 792        |
| Autres immobilisations financières <sup>(2)</sup> | 146 033           |                      | 8 542              | 137 492           |
| <b>Sous total des immobilisations financières</b> | <b>56 426 815</b> | <b>4 226</b>         | <b>1 034 091</b>   | <b>55 396 951</b> |

<sup>(1)</sup> Les titres de participations s'élèvent à 54 621 792€ et correspondent à la participation de la Société dans sa filiale américaine. Suite à l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires du dépôt de bilan et de la liquidation de la filiale italienne le 17 décembre 2024, les titres de participation de la Société Italienne ont été intégralement annulés.

<sup>(2)</sup> Correspond à 311 067 actions propres, anciennement détenues par la société Kepler-Cheveux dans le cadre d'un contrat de liquidité et transférées à Nicox SA lors de la résiliation du contrat à effet du 1er janvier 2024.

| <b>Dépréciations financières en Euros</b>                                 | <b>31.12.23</b>   | <b>Dépréciations</b> | <b>Annulation dépréciations</b> | <b>31.12.24</b>   |
|---|-------------------|----------------------|---------------------------------|-------------------|
| Dépréciation des titres de participation Nicox Ophthalmics <sup>(1)</sup> | 54 621 792        | -                    | -                               | 54 621 792        |
| Dépréciation des actions propres  | -                 | 50 082               |                                 | 50 082            |
| <b>Total des dépréciations financières</b>                                | <b>54 621 792</b> | <b>50 082</b>        | <b>-</b>                        | <b>54 671 874</b> |

<sup>(1)</sup> Correspond à la dépréciation intégrale des titres de participation de la filiale américaine du fait de pertes de valeurs des actifs incorporels dans cette filiale suite (i) à la décision du Groupe de ne pas poursuivre le développement de l'actif NCX4251 en interne pour le marché américain et de le mettre à disposition d'un partenaire éventuel pour le développer dans l'indication thérapeutique de l'œil sec, (ii) à l'évolution du marché américain des collyres allergiques vers un marché sans ordonnances impactant les ventes nettes de ZERVIAATE licencié auprès de Harrow Inc. La valeur de cet actif a été intégralement dépréciée pour le marché américain.

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

La Société procède à un test de dépréciation afin d'évaluer la valeur des titres qu'elle détient dans ses filiales.

La valeur des titres de la société Nicox Ophthalmics est déterminée en fonction de la valeur recouvrable de ses deux actifs principaux :

- (i) ZERVIAE, via un contrat de licence avec Harrow Inc. pour la commercialisation du produit sur le marché américain, en contrepartie de redevances (royalties) et de paiements d'étape ; un contrat avec Ocumension Therapeutics pour l'exploitation du produit en Chine, assorti de modalités similaires ;
- (ii) NCX4251, un actif actuellement en cours d'évaluation pour une éventuelle exploitation sur le marché chinois.

Ce test repose sur des hypothèses spécifiques liées à la nature des actifs. Les principales hypothèses retenues en 2024 portent notamment sur :

- le taux d'actualisation,
- la probabilité de succès du projet de recherche et développement,
- les prévisions de ventes, dépendantes à moyen et long terme de la taille du marché cible et du taux de pénétration anticipé.

Les hypothèses utilisées sont revues au moins une fois par an dans le cadre de l'actualisation des tests de dépréciation.

Comme précisé en note de bas de page <sup>(1)</sup> ci-dessus, les titres de participation de la filiale Nicox Ophthalmics ont été entièrement dépréciés.

Des informations complémentaires sur les risques affectant la valeur recouvrable des titres de participation et des créances rattachées aux filiales sont disponibles en section 2.4.1 – Créance sur filiale.

## 2.4. Échéance des créances à la clôture de l'exercice

Le tableau des créances est présenté ci-dessous avec mention des échéances :

| <b>Créances (montants en euros)</b>                          | <b>Total</b>      | <b>A moins d'un an</b> | <b>A plus d'un an</b> |
|--|-------------------|------------------------|-----------------------|
| Créances Clients   | <b>1 642 843</b>  | <b>878 081</b>         | <b>764 762</b>        |
| Autres créances cf. 2.4.1                                    | <b>36 452 590</b> | <b>1 898 211</b>       | <b>34 554 379</b>     |
| <i>Créances sur les filiales</i>                             | <i>34 554 379</i> | <i>-</i>               | <i>34 554 379</i>     |
| <i>Etat, Crédit Impôt recherche et Taxe sur les salaires</i> | <i>1 043 489</i>  | <i>1 043 489</i>       | <i>-</i>              |
| <i>Autres créances</i>                                       | <i>679 761</i>    | <i>679 761</i>         | <i>-</i>              |
| <i>Avances et acomptes</i>                                   | <i>97 760</i>     | <i>97 760</i>          | <i>-</i>              |
| <i>Etat, taxe sur la valeur ajoutée</i>                      | <i>77 201</i>     | <i>77 201</i>          | <i>-</i>              |
| Charges constatées d'avance cf. 2.4.2                        | <b>1 514 841</b>  | <b>1 514 841</b>       | <b>-</b>              |
| <b>Total des créances</b>                                    | <b>39 610 273</b> | <b>4 291 133</b>       | <b>35 319 140</b>     |

### **2.4.1. Autres créances**

#### **2.4.1.1 Créances sur filiales**

Le financement de Nicox Ophthalmics Inc., en tant que filiale du Groupe Nicox, repose sur sa capacité à obtenir de nouveaux financements, comme indiqué dans la section 1.2 Principes comptables – Continuité d’exploitation.

Au 31 décembre 2024, Nicox SA détenait une créance de 34 554 379 euros sur Nicox Ophthalmics Inc., sa filiale à 100 %. Cette créance découle historiquement d’une convention de trésorerie mise en place entre Nicox SA et sa filiale, ayant permis le financement du développement de NCX 4251 (désormais disponible pour une licence) et de ZERVIATE, actuellement commercialisé aux États-Unis et en Chine. Depuis 2022, la filiale refacture l’intégralité de ses coûts d’exploitation à Nicox SA, son activité étant exclusivement dédiée au support des développements menés pour le compte de la société mère. Ces refacturations sont imputées sur le montant dû au titre des avances de fonds et des intérêts y afférents.

La recouvrabilité de cette créance repose essentiellement sur la valeur recouvrable de l’actif principal de Nicox Ophthalmics Inc., à savoir le contrat de licence conclu avec Ocumension Therapeutics pour le développement et la commercialisation de ZERVIATE en Chine. Ce contrat prévoit des paiements d’étape et des redevances sur les ventes futures. Toutefois, ces flux de trésorerie s’échelonnent sur un horizon temporel long et sont soumis aux incertitudes inhérentes à ce type d’accord, notamment en ce qui concerne la réalisation des prévisions de ventes et, par conséquent, la capacité de la filiale américaine à rembourser cette dette.

Une demande d’autorisation de mise sur le marché a été déposée par Ocumension en avril 2023 et obtenue le 17 septembre 2024. Les premières ventes ont débuté en décembre 2024, entraînant une révision du prévisionnel de ventes par Ocumension. Suite à une nouvelle analyse du marché chinois réalisée par son partenaire, Nicox SA a appliqué une approche prudente conformément aux normes comptables françaises et a déprécié la valeur de la créance détenue par Nicox SA sur Nicox Ophthalmics Inc. concomitamment à la dépréciation de la valeur actuelle nette de ZERVIATE. En effet, les évolutions récentes du marché chinois indiquent que les ventes annuelles pourraient ne pas atteindre le niveau initialement prévu de 100 000 000 de dollars US. Ces évolutions prennent en compte l’impact économique des années de confinement au cours de la pandémie Covid 19 sur l’économie chinoise, l’évolution des prévisions démographiques suite à un récent recensement de la population ainsi que le contexte géopolitique. Par ailleurs la National Healthcare Security Administration (NHSA) a mis en œuvre, depuis 2024, de nouvelles politiques concernant la liste nationale des médicaments remboursés « National Reimbursement Drug List » (NDRL), qui regroupe les médicaments innovants bénéficiant d’un remboursement gouvernemental en Chine. Ces changements de politique ont entraîné une révision à la baisse des perspectives de taille totale du marché pertinent pour Zerviate, ce qui a contribué à la dépréciation de la valeur des redevances attendues de Zerviate en Chine.

En conséquence, et sur la base des dernières prévisions de ventes d’Ocumension, la créance détenue sur la filiale Nicox Ophthalmics Inc. a été dépréciée à hauteur de 27 103 817 €.

Toutefois les projections actualisées communiquées par Ocumension doivent être interprétées avec une certaine prudence. Bien qu’elles reflètent la meilleure estimation actuelle du partenaire quant au potentiel de commercialisation du produit, leur fiabilité demeure incertaine dans un environnement économique, démographique et géopolitique en constante évolution. Des ajustements ultérieurs ne peuvent être exclus dans les années à venir, notamment si les hypothèses retenues en 2024 s’avèrent soit trop prudentes, soit insuffisamment représentatives de la réalité du marché. Ces éventuelles révisions pourraient avoir un impact significatif sur les états financiers futurs de la Société et pourrait conduire à ajuster ultérieurement la

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

valorisation comptable de la créance en fonction des conditions de marché et de l'exécution commerciale effective

A titre d'informations, une augmentation de 10% des ventes du produit en Chine contribuerait à une reprise de provision de 492 000 \$

#### **2.4.1.2 Créances sur l'état**

Les créances sur l'État, incluant le Crédit d'impôt recherche et le taxe sur les salaires, se décomposent comme suit : (i) le crédit d'impôt recherche 2023 révisé de 115 999 €; (ii) le crédit d'impôt recherche 2024 de 102 423 €; (iii) un produit à recevoir de 825 067 €, résultant du jugement du contentieux fiscal en faveur de la Société, rendu le 19 décembre 2024 (cf. 2.20.3 passifs éventuels).

#### **2.4.1.3 Autres créances**

Les autres créances, d'un montant total de 679 761 €, sont composées principalement : (i) d'une provision de 350 319 € au titre du boni de liquidation à recevoir de la filiale italienne ; (ii) d'une créance de 325 026 € correspondant au remboursement de la contribution patronale versée à l'URSSAF sur les options de souscriptions d'actions attribuées aux anciens salariés et mandataires sociaux de l'entreprise, ces options de souscription d'actions ayant été annulées à leur départ. L'URSSAF a partiellement rejeté la demande pour 159 477 €. La société a saisi la Commission de Recours Amiable concernant les décisions explicites de rejet et maintenu la créance en considérant infondé le motif de la décision de l'URSSAF.

#### **2.4.2. Charges constatées d'avance**

Les charges constatées d'avance se répartissent selon le tableau suivant :

| <b>Charges constatées d'avance en Euros</b> | <b>Au 31 décembre 2024</b> | <b>Au 31 décembre 2023</b> |
|---|----------------------------|----------------------------|
| Frais de développement                      | 1 481 222                  | 824 296                    |
| Frais généraux                              | 32 610                     | 56 331                     |
| Assurance                                   | 1 009                      | 5 783                      |
| <b>Total charges constatées d'avance</b>    | <b>1 514 841</b>           | <b>886 409</b>             |

#### **2.5. Disponibilités**

Les disponibilités s'élèvent à 10 541 951 € au 31 décembre 2024 dont 9 429 469 € sont investies en comptes à terme, convertibles en un montant connu de trésorerie et sans risque de changement de valeur, le capital étant garanti.

Au 31 décembre 2024, les intérêts courus à recevoir s'élevaient à 45 698€.

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

## 2.6. Prime de remboursement des obligations.

La prime de remboursement porte sur l'emprunt obligataire non convertible de BlackRock dont la valeur nominale s'élève à 1 787 000€ et pour lequel une prime est due à l'échéance (1<sup>er</sup> janvier 2026) pour 2 466 538€. Cette prime est amortie prorata temporis sur la durée de l'emprunt. Sa valeur nette s'élève à 609 968€ au 31 décembre 2024 (cf. les modalités d'amortissement de la prime en 1.2.12).

## 2.7. Capitaux propres

### 2.7.1. Généralités

Au 31 Décembre 2024 le capital social est composé de 69 227 930 actions ordinaires de 0.01€ de valeur nominale entièrement libérées.

Par ailleurs, la Société détient au 31 Décembre 2024, 311 067 actions propres au cours de 0.281€, soit une valeur totale de 87 410€.

### Capital Autorisé

Au cours de l'année 2024, Nicox SA a procédé à diverses augmentations de capital. Le tableau de variation des capitaux propres est présenté ci-dessous :

|  | Actions ordinaires      |                           | Primes liées au capital € | Pertes cumulées €    | Total des capitaux propres € |
|--|-------------------------|---------------------------|---------------------------|----------------------|------------------------------|
|  | Nombre                  | Montant €                 |                           |                      |                              |
| <b>Au 31 Décembre 2022</b>   | <b>50 100 448</b>       | <b>50 100 448</b>         | <b>529 547 113</b>        | <b>(537 354 187)</b> | <b>42 293 374</b>            |
| Émission d'Actions Gratuites   | 70 050                  | 70 050                    | (70 050)                  | -                    | -                            |
| Résultat de l'exercice   | -                       | -                         | -                         | (20 880 925)         | (20 880 925)                 |
| Ajustement de prime d'émission   |                         |                           | 804                       |                      | 804                          |
| <b>Au 31 Décembre 2023</b>   | <b>50 170 498</b>       | <b>50 170 498</b>         | <b>529 477 867</b>        | <b>(558 235 112)</b> | <b>21 413 252</b>            |
| Émission d'Actions Gratuites   | 873 322                 | 136 637                   | (136 637)                 | -                    | -                            |
| Réduction du Capital par réduction du nominal  | -                       | (49 796 697) <sup>1</sup> | -                         | 49 796 697           | -                            |
| Augmentation du Capital par émission d'actions ordinaires (offre publique avec maintien du droit préférentiel de souscription) | 13 154 900 <sup>2</sup> | 131 549                   | 2 709 841                 | -                    | 2 841 390                    |
| Émission d'actions ordinaires par voie d'instruments de Capitaux Propres   | 4 360 256 <sup>3</sup>  | 43 603                    | 1 320 453                 | -                    | 1 364 056                    |
| Émission d'actions ordinaires par exercice de bons de souscription d'actions   | 668 954 <sup>4</sup>    | 6 690                     | 177 273                   |                      | 183 962                      |
| Résultat de l'exercice   | -                       | -                         | -                         | (22 389 639)         | (22 389 639)                 |
| <b>Au 31 Décembre 2024</b>   | <b>69 227 930</b>       | <b>692 279</b>            | <b>533 548 796</b>        | <b>(530 828 055)</b> | <b>3 413 021</b>             |

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

<sup>1</sup> L'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 mai 2024 a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour réduire le capital, par diminution de la valeur nominale des actions de 1€ à 0,01 €.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Administration a constaté le 21 juin 2024, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant brut de 3 288 725 euros, par émission de 13 154 900 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0.01€ au prix de souscription de 0,25 € par action nouvelle, chacune assortie d'un bon de souscription d'actions, et ensemble avec les actions nouvelles, les « ABSA »). Le montant net de l'Opération s'élève à 2 841 390 'euros.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Administration a constaté le 14 octobre le financement en capital de 1 500 000 dollars (1 364 056 euros) de Soleus, sous forme d'émission d'actions Nicox émises au prix de 0,3144 euros par action, soit une prime de 20% par rapport au cours de clôture du 11 octobre 2024, assorties de bons de souscription d'actions valorisés à 0,75 million de dollars (0,69 million d'euros) à un prix d'exercice de 0,5240 euro par action, soit une prime de 100% par rapport au cours de clôture du 11 octobre 2024.

<sup>4</sup> Suite à l'augmentation de capital du 21 juin 2024, 1 672 385 BSA sur les 13 154 900 ont été exercés sur l'exercice 2024, générant la création de 668 954 actions pour un capital de 6 690 €.

### **2.7.2. Options de souscription d'actions**

Le 24 mai 2018, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, 1,000,000 options de souscription ou d'achat d'actions. L'exercice de ces options est soumis, s'agissant des bénéficiaires qui sont membres du Comité de direction, à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 8 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration. Cette autorisation, consentie pour une durée de 38 mois à compter de la date de l'assemblée, a été privée d'effet par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2020.

Le 30 juin 2020, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, 1,000,000 options de souscription ou d'achat d'actions. L'exercice de ces options est soumis, s'agissant des bénéficiaires qui sont membres du Comité de direction, à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 8 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration.

Le 28 avril 2021, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, 2 500 000 options de souscription ou d'achat d'actions. L'exercice de ces options est soumis, s'agissant des bénéficiaires qui sont membres du Comité de direction, à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 8 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration.

Le 28 juillet 2022, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, 2 500 000 options de souscription ou d'achat d'actions. L'exercice de ces options est soumis, s'agissant des bénéficiaires qui sont membres du Comité de direction, à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Les options attribuées sous cette autorisation

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

devraient être exercées au plus tard 8 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration.

Les options de souscription d'actions attribuées entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2021 étaient soumises à des conditions de performance d'atteinte de 70% pour les membres du comité de direction et ces conditions ont toujours été atteintes. A partir de janvier 2022 la performance d'atteinte de l'objectif a été ramenée à 50%.

L'attribution définitive des stocks options attribués au Directeur Général le 1er juillet 2022 et aux autres membres du Comité de Direction le 19 juillet 2022 en vertu du plan autorisé le 05 mai 2021 était subordonnée, pour certains droits, à ce que le Conseil d'administration constate que la Société disposait de 12 mois de trésorerie au 31 décembre 2023.

En décembre 2023, le Conseil d'administration a constaté que l'objectifs non divulgué du Groupe concernant la disposition de 12 mois de trésorerie au 31 décembre 2023 n'avait été atteints qu'à hauteur de 40% ce qui a eu pour conséquence l'annulation de 190 002 options de souscription d'actions aux bénéficiaires mentionnés ci-dessus.

De même, l'attribution définitive des stocks options attribués aux membres du Comité de Direction le 13 janvier 2023 en vertu du plan autorisé le 14 septembre 2022 était subordonnée à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 50% de réalisation en 2023.

En décembre 2023, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe n'avaient été atteints qu'à hauteur de 20% ce qui a eu pour conséquence l'annulation de 94 544 options de souscription d'actions.

Le 6 mai 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, des options de souscription ou d'achat d'actions dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social calculé à la date d'attribution. L'exercice de ces options est soumis, s'agissant des bénéficiaires qui sont membres du Comité de direction, à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 5 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration. Cette autorisation n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration au cours de l'année 2024.

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

**Options en circulation au 31.12.2024**

| Date du Conseil d'Administration                            | Options attribués | Point de départ de l'exercice des options | Date d'expiration | Prix de souscription par option en euros | Nombre d'options annulées ou expirées | Options en circulation | Nombre d'actions en circulation à émettre par exercice des options * |
|---|-------------------|---|-------------------|--|---------------------------------------|------------------------|--|
| <b>Plan autorisé par l'Assemblée générale du 24/05/2018</b> |                   |   |                   |  |                                       |                        |  |
| 12/02/2019  | 176 550           | 12/02/2021                                | 12/02/2027        | 6.0546 €                                 | 142 350                               | 34 200                 | 36 149   |
| 27/01/2020  | 394 750           | 27/01/2022                                | 27/01/2028        | 4.7910 €                                 | 323 200                               | 71 550                 | 75 625   |
|   | <b>571 300</b>    |   |                   |  | <b>465 550</b>                        | <b>105 750</b>         | <b>111 774</b>   |
| <b>Plan autorisé par l'Assemblée générale du 30/06/2020</b> |                   |   |                   |  |                                       |                        |  |
| 15/10/2020  | 56 000            | 31/10/2021                                | 15/10/2028        | 2.9200 €                                 | 40 000                                | 16 000                 | 16 912   |
| 15/10/2020  | 56 000            | 31/10/2022                                | 15/10/2028        | 2.9200 €                                 | 40 000                                | 16 000                 | 16 912   |
| 14/01/2021  | 349 550           | 14/01/2023                                | 14/01/2029        | 3.5181 €                                 | 283 000                               | 66 550                 | 70 340   |
|   | <b>461 550</b>    |   |                   |  | <b>363 000</b>                        | <b>98 550</b>          | <b>104 164</b>   |
| <b>Plan autorisé par l'Assemblée générale du 28/04/2021</b> |                   |   |                   |  |                                       |                        |  |
| 15/02/2022  | 457 500           | 15/02/2024                                | 15/02/2030        | 2.3716 €                                 | 184 700                               | 272 800                | 288 348  |
| 07/04/2022  | 52 000            | 08/04/2022                                | 07/04/2030        | 2.9200 €                                 | 52 000                                | -                      | -  |
| 07/04/2022  | 52 000            | 31/10/2022                                | 07/04/2030        | 2.9200 €                                 | 52 000                                | -                      | -  |
| 07/04/2022  | 33 300            | 14/01/2023                                | 07/04/2030        | 3.5181 €                                 | 33 300                                | -                      | -  |
| 01/07/2022  | 286 666           | 01/06/2023                                | 01/07/2030        | 1.7954 €                                 | 286 666                               | -                      | -  |
| 01/07/2022  | 286 666           | 01/06/2024                                | 01/07/2030        | 1.7954 €                                 | 286 666                               | -                      | -  |
| 01/07/2022  | 286 668           | 01/06/2025                                | 01/07/2030        | 1.7954 €                                 | 286 668                               | -                      | -  |
| 19/07/2022  | 328 673           | 19/07/2023                                | 18/07/2030        | 1.7965 €                                 | 194 670                               | 134 003                | 141 641  |
| 19/07/2022  | 328 664           | 19/07/2024                                | 18/07/2030        | 1.7965 €                                 | 217 999                               | 110 665                | 116 969  |
| 19/07/2022  | 15 000            | 19/07/2024                                | 18/07/2030        | 1.7965 €                                 | 5 000                                 | 10 000                 | 10 570   |
| 19/07/2022  | 328 663           | 19/07/2025                                | 18/07/2030        | 1.7965 €                                 | 194 665                               | 133 998                | 141 631  |
|   | <b>2 455 800</b>  |   |                   |  | <b>1 794 334</b>                      | <b>661 466</b>         | <b>699 159</b>   |
| <b>Plan autorisé par l'Assemblée générale du 28/07/2022</b> |                   |   |                   |  |                                       |                        |  |
| 23/09/2022  | 28 670            | 23/09/2023                                | 23/09/2030        | 1.9247 €                                 | 16 002                                | 12 668                 | 13 390   |
| 23/09/2022  | 28 665            | 23/09/2024                                | 23/09/2030        | 1.9247 €                                 | 15 999                                | 12 666                 | 13 387   |
| 23/09/2022  | 28 665            | 23/09/2025                                | 23/09/2030        | 1.9247 €                                 | 15 999                                | 12 666                 | 13 387   |
| 13/01/2023  | 569 571           | 13/01/2025                                | 13/01/2031        | 1.1212 €                                 | 350 130                               | 219 441                | 231 948  |
|   | <b>655 571</b>    |   |                   |  | <b>398 130</b>                        | <b>257 441</b>         | <b>272 112</b>   |
|   | <b>4 144 221</b>  |   |                   |  | <b>3 021 014</b>                      | <b>1 123 207</b>       | <b>1 187 209</b>   |

\* nombre d'actions ajusté suite au maintien des droits préférentiels de souscription dans le cadre du financement du 21/06/2024

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

Le tableau suivant illustre le nombre et les prix moyens pondérés d'exercice des options proposées par le plan :

|   | Au 31 décembre 2024 |                       |  |
|---|---------------------|-----------------------|--|
|   | Nombre d'options    | Nombre d'actions      | Moyenne pondérée des prix d'exercice des actions correspondantes aux options (€) |
| <b>Options en circulation en début de période</b>                 | <b>3 288 637</b>    | <b>3 288 637</b>      | <b>2,40</b>  |
| Attribuées pendant la période                                     |                     |                       | -  |
| Annulées  | (2 165 430)         | (2 165 430)           | 2,47   |
| Ajustement pour maintien des droits préférentiels de souscription |                     | 64 002 <sup>(1)</sup> |  |
| <b>En circulation à la fin de la période</b>                      | <b>1 123 207</b>    | <b>1 187 209</b>      | <b>2,26</b>  |

<sup>(3)</sup> Une option donne droit à l'émission de 1,057 action ajustée en conséquence du maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'augmentation de capital réalisée le 21 juin 2024.

La durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée pour les options en circulation est de 5 ans et 2 mois au 31 décembre 2024 (6 ans et 1 mois au 31 décembre 2023).

### 2.7.3. Bons de souscription d'actions

Le 16 juillet 2020, faisant usage de la délégation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 juin 2020, le Conseil d'administration a autorisé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de 60 000 € par émission à titre gratuit de 60 000 bons de souscription d'actions (BSA) donnant droit à un maximum de 60 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1 au bénéfice des six membres du comité consultatif clinique sur le glaucome constitué par la Société. L'exercice de ces bons était soumis à des conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution des droits dont l'atteinte a été constatée par le Conseil en septembre 2020.

Le 16 décembre 2020 l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé l'attribution de 10 000 bons de souscription d'actions à la société Fera avec un prix d'exercice de 4,29 € lesquels expireront le 16 décembre 2025.

Le 08 décembre 2021, faisant usage de la délégation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 avril 2021 le Conseil d'administration a autorisé le principe d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, portant sur 6 000 000 d'actions nouvelles au prix unitaire de 2,50 € (dont 1,00 € de nominal et 1,50 € de prime d'émission). Chaque action était assortie d'un Bon de Souscription d'Action (BSA), permettant la souscription de 5 100 000 actions supplémentaires à un prix d'exercice de 3,21 € par action.

Le 21 novembre 2022, le Conseil d'administration a constaté la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 6 849 316 euros par émission de 6 849 316 Actions Nouvelles assorties

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

chacune de 1 bon de souscription d'action, d'une valeur nominale de 1 euro souscrits au prix de souscription des ABSA de 1,46 euros par action nouvelle, soit 1 euro de valeur nominale et 0,46 euro de prime d'émission, soit une augmentation de capital globale de 10 000 001,36 euros, prime d'émission incluse.

Le 21 juin 2024, le Conseil d'Administration a constaté la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 131 549,00 euros par l'émission de 13 154 900 Actions à Bons de Souscription d'Actions (ABSA) d'une valeur nominale de 0,01 euros souscrits au prix de souscription de 0,25 euro par ABSA, prime d'émission incluse, soit un produit brut de 3 288 725,00 euros. 13 154 900 BSA ont été émis dans le cadre de cette opération, lesquels ont donné droit à 2 actions nouvelles pour 5 BSA en cas d'exercice au prix de 0,275 euro par action nouvelle.

Le 17 octobre 2024, le Conseil d'Administration a constaté la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 43 602,56 euros par l'émission de 4 360 256 Actions à Bons de Souscription d'Actions (ABSA) d'une valeur nominale de 0,01 euros souscrits au prix de souscription de 0,3144 euro par ABSA, prime d'émission incluse, soit un produit brut de 1 370 864,56 euros. 4 360 256 BSA ont été émis dans le cadre de cette opération.

Le tableau ci-dessous présente les bons de souscriptions d'actions attribués aux investisseurs, débiteurs et autres tiers. Le nombre d'actions à émettre en cas d'exercices de BSA préexistants à l'opération du 21 juin 2024 a été ajusté en conséquence de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires opérée à cette date.

|                        | Date d'attribution | Date d'expiration | BSA attribués     | Nombre d'actions ajusté <sup>(1)</sup> | Nombre d'actions émises ou annulées | Nombre d'actions à émettre en circulation | Prix d'exercice ajusté <sup>(1)</sup> |
|------------------------|--------------------|-------------------|-------------------|--|-------------------------------------|---|---------------------------------------|
| Prêt Kreos             | 23/01/2019         | 23/01/2024        | 308 848           | 308 848                                | 308 848                             | -   | € 5,99                                |
| Conseil scientifique   | 16/07/2020         | 16/07/2025        | 60 000            | 63 420                                 | -                                   | 63 420                                    | € 3,921                               |
| Société Fera           | 16/12/2020         | 16/12/2025        | 10 000            | 10 570                                 | -                                   | 10 570                                    | € 4,060                               |
| Prêt Kreos             | 28/02/2021         | 28/01/2026        | 100 000           | 105 700                                | -                                   | 105 700                                   | € 4,006                               |
| Placement privé 2021   | 13/12/2021         | 13/12/2026        | 6 018 000         | 5 390 700                              | -                                   | 5 390 700                                 | € 3,037                               |
| Placement privé 2022   | 21/11/2022         | 21/11/2027        | 6 849 316         | 7 239 727                              | -                                   | 7 239 727                                 | € 1,608                               |
| Offre publique 2024    | 21/06/2024         | 20/06/2026        | 13 154 900        | 5 261 960                              | 668 954                             | 4 593 006                                 | € 0,275                               |
| Placement privé Soleus | 17/10/2024         | 16/10/2034        | 4 360 256         | 1 308 077                              | -                                   | 1 308 077                                 | € 0,524                               |
| <b>TOTAL</b>           |                    |                   | <b>30 861 320</b> | <b>19 998 201</b>                      | <b>977 802</b>                      | <b>18 711 200</b>                         |                                       |

<sup>(1)</sup> nombre d'actions ajusté suite au maintien des droits préférentiels de souscription dans le cadre du financement du 21/06/2024

<sup>(2)</sup> Au cours de l'année 2024, 1 672 385 BSA ont été exercés sur les 13 154 900 droits attribués lors de l'offre publique du 21/06/2024 et ont donné lieu à la création de 668 954 actions nouvelles.

En complément des bons de souscription d'actions ci-dessous mentionnés, 33 bons de souscription d'actions au bénéfice de Kreos capital d'un montant de 100 000 euros par bons donnant droit de souscrire 400 000 actions par bon au prix de 0,25 centimes par action ont été émis le 14 octobre 2024. Les conditions d'exercice de ces bons de souscription d'actions sont subordonnées à l'absence de conversion totale ou partielle à leur échéance des obligations convertibles décrites à la note 2.7.4 Ils expireront le 14 octobre 2034. Outre l'absence de conversion totale ou partielle des obligations à leur échéance, l'exercice de ces bons est conditionné à un cours moyen inférieur à 0,50 € sur une période de 60 jours précédant l'échéance des obligations convertibles.

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

Ces bons ont été émis conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 6 mai 2024. Par cette résolution, l'Assemblée a notamment délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général, le pouvoir de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de certaines catégories de personnes, notamment toute personne (y compris les fournisseurs ou créanciers obligataires) détenant une créance certaine, liquide et exigible sur la Société.

|   | Au 31 décembre 2024 |                   |
|---|---------------------|-------------------|
|   | Nombre d'options    | Nombre d'action   |
| <b>En circulation en début de période</b> | <b>13 346 164</b>   | <b>12 428 164</b> |
| Ajustement des options existantes         |                     | 690 801           |
| Attribués pendant la période              | 17 515 156          | 6 570 037         |
| Annulées ou caduques pendant la période   | -308 848            | -308 848          |
| Exercées pendant la période               | -1 672 385          | -668 954          |
| <b>Exerçables à la fin de la période</b>  | <b>28 880 087</b>   | <b>18 711 200</b> |

#### **2.7.4. Obligations convertibles en actions.**

En 2021, le prêt sous forme d'obligations convertible d'un montant de 3 300 000€ octroyées à Kreos Capital (filiale de BlackRock) donnait droit à l'émission de 900 000 actions au prix de conversion de 3.67€ par action à échéance du 1 er janvier 2026. Dans son accord de restructuration de la dette avec Kreos Capital signé le 29 mars 2024, la Société s'est engagée à émettre un nouvel emprunt obligataire d'un montant de 3 300 000 euros représenté par des obligations convertibles en actions au bénéfice de BlacRock Inc à échéance du 1 er janvier 2026. ; ces obligations convertibles en actions étant souscrites par compensation de créances et venant se substituer aux obligations convertibles existantes sous réserve de l'autorisation des actionnaires. Le 6 mai 2024, les actionnaires convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire ont délégué au Conseil d'Administration la compétence d'émettre ce nouvel emprunt obligataire en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum de 33 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale unitaire de 100 000 euros représentant un montant total maximum d'emprunt de 3 300 000.

Le 21 juin 2024, le Conseil d'Administration a décidé que, conformément à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale, chaque obligation convertible 2024 donnerait droit à un nombre d'actions, arrondi au nombre entier inférieur, correspondant à la valeur nominale du nombre d'obligations convertibles 2024 objet de la conversion par le bénéficiaire divisée par le prix de souscription unitaire de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée par la Société en date du 21 juin 2024, soit 13 200 000 actions au prix de 0,25 euro par action. Ce même jour, le Conseil d'Administration en accord avec Kreos Capital, a constaté la caducité et l'annulation des 900 000 obligations convertibles de 2021 détenues par Kreos Capital.

### **2.7.5. Actions gratuites**

Le 30 juin 2020, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre du groupe dans la limite de 1 000 000 actions ordinaires existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits.

L'acquisition des actions gratuites attribuées en 2021 en vertu du plan autorisé le 30 juin 2020 était subordonnée, pour certains droits, à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 70% de réalisation. En décembre 2021 le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 70%.

Le 28 avril 2021, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre du groupe dans la limite de 1 000 000 actions ordinaires existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits.

L'acquisition des actions gratuites attribuées en 2021 en vertu du plan autorisé le 28 avril 2021 était subordonnée, pour certains droits, à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 70% de réalisation. En décembre 2021 le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 70%.

Le 28 juillet 2022, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre du groupe dans la limite de 1 000 000 actions ordinaires existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits.

L'acquisition des actions gratuites attribuées en 2022 en vertu du plan autorisé le 14 septembre 2022 était subordonnée, pour certains droits, à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 50% de réalisation. En janvier 2023, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 100%.

L'acquisition des actions gratuites attribuées en 2023 en vertu du plan autorisé le 14 septembre 2022 était subordonnée, pour certains droits, à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 50% de réalisation. En décembre 2023, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe n'avaient été atteints qu'à hauteur de 20% ce qui a eu pour conséquence l'annulation de la moitié des droits attribués aux bénéficiaires soit 142 648 actions gratuites.

Le 6 mai 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre du groupe, dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social calculé à la date d'attribution. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits.

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

Cette autorisation a donné lieu à une attribution de 20 511 actions le 03/09/2024.

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2024, les actions gratuites en circulation émises dans le cadre de ces plans :

| Date du Conseil d'Administration                            | Droits attribués | Date d'acquisition des actions | Nombre de droits annulés | Actions acquises | Total à émettre | Nombre d'actions en Circulation après livraison des actions * |
|---|------------------|--------------------------------|--------------------------|------------------|-----------------|---|
| <b>Plan autorisé par l'Assemblée générale du 30/06/2020</b> |                  |                                |                          |                  |                 |   |
| 14/01/2021  | 83 150           | 14/01/2023                     | 26 900                   | 56 250           | -               | -   |
|   | <b>83 150</b>    |                                | <b>26 900</b>            | <b>56 250</b>    | -               | -   |
| <b>Plan autorisé par l'Assemblée générale du 28/04/2021</b> |                  |                                |                          |                  |                 |   |
| 05/05/2021  | 13 800           | 05/05/2023                     | 0                        | 13 800           | -               | -   |
| 19/07/2021  | 2 400            | 19/07/2023                     | 2 400                    | 0                | -               | -   |
| 16/12/2021  | 9 000            | 16/12/2023                     | 9 000                    | 0                | -               | -   |
| 12/01/2022  | 33 700           | 12/01/2024                     | 18 104                   | 15 596           | -               | -   |
| 15/02/2022  | 129 600          | 15/02/2024                     | 16 000                   | 113 600          | -               | -   |
| 19/07/2022  | 725 400          | 19/07/2024                     | 84 400                   | 677 536          | -               | -   |
|   | <b>913 900</b>   |                                | <b>129 904</b>           | <b>820 532</b>   | -               | -   |
| <b>Plan autorisé par l'Assemblée générale du 28/07/2022</b> |                  |                                |                          |                  |                 |   |
| 23/09/2022  | 71 000           | 23/09/2024                     | 8 000                    | 66 591           | -               | -   |
| 13/01/2023  | 229 653          | 13/01/2025                     | 127 326                  | -                | 102 327         | 108 153   |
| 17/03/2023  | 2 162            | 17/03/2025                     | 1 082                    | -                | 1 080           | 1 141   |
| 03/05/2023  | 15 000           | 03/05/2025                     | 15 000                   | -                | -               | -   |
| 12/07/2023  | 10 206           | 12/07/2025                     | 5 104                    | -                | 5 102           | 5 392   |
| 23/08/2023  | 34 924           | 23/08/2025                     | 34 924                   | -                | -               | -   |
| 08/04/2024  | 582 093          | 08/04/2026                     | 72 185                   | -                | 509 908         | 538 966   |
| 19/04/2024  | 29 409           | 19/04/2026                     | 0                        | -                | 29 409          | 31 085  |
|   | <b>974 447</b>   |                                | <b>263 621</b>           | <b>66 591</b>    | <b>647 826</b>  | <b>684 737</b>  |
| <b>Plan autorisé par l'Assemblée générale du 06/05/2024</b> |                  |                                |                          |                  |                 |   |
| 03/09/2024  | 20 511           | 03/09/2026                     | -                        | -                | 20 511          | 20 511  |
|   | <b>20 511</b>    |                                | <b>-</b>                 | <b>-</b>         | <b>20 511</b>   | <b>20 511</b>   |
|   | <b>1 992 008</b> |                                | <b>420 425</b>           | <b>943 373</b>   | <b>668 337</b>  | <b>705 248</b>  |

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

## 2.8. Provisions pour risques et charges

Le tableau des provisions inscrites au bilan est présenté ci-dessous :

| Provisions inscrites au bilan en Euros   | 31.12.23       | Dotations     | Reprises sur Provisions | 31.12.24       |
|--|----------------|---------------|-------------------------|----------------|
| Provision pour risque, ainsi que pertes de change- comptes en devises <sup>(1)</sup> | 12 776         | 675           | -                       | 13 451         |
| Provision pour indemnité fin de carrière <sup>(2)</sup>                              | 700 050        | 11 798        | 444 067                 | 267 781        |
| <b>Total des provisions pour risques et charges</b>                                  | <b>712 826</b> | <b>12 473</b> | <b>444 067</b>          | <b>281 232</b> |

<sup>(1)</sup> Ce montant correspond à la réévaluation des fournisseurs en USD au taux de clôture du 31/12/2024

<sup>(2)</sup> Les engagements de retraite à prestations définies s'élèvent au 31 décembre 2024 à 267 781 € (1) contre 700 050 € au 31 décembre 2023. La reprise constatée sur l'exercice 2024 s'explique principalement par le départ de cinq salariés suite à la restructuration de la Société dans le cadre de l'accord avec Kreos et d'un départ en retraite en février 2024.

La Société dispose d'un régime de retraite à prestations définies non financé qui couvre tous les salariés de la Société. Ce régime relève des dispositions de la convention collective en vigueur dans la Société et prévoit que tout salarié disposant d'au moins cinq années d'ancienneté bénéficiant, lors de son départ à la retraite, d'une indemnité égale à trois dixièmes de mois par année à compter de la date de son entrée dans la société, à hauteur de neuf mois de salaire au maximum.

Les hypothèses utilisées pour calculer ces engagements de retraite sont précisées dans le tableau ci-dessous :

|  | Au 31 décembre    |                       |
|--|-------------------|-----------------------|
|  | 2024              | 2023                  |
| Taux des cotisations de sécurité sociale | 45.20%            | 45.20%                |
| Taux d'actualisation <sup>(1)</sup>      | 3.23%             | 3.10%                 |
| Augmentations futures des salaires       | 2.50%             | 2.50%                 |
| Taux de turnover                         | Nul               | 7,1% VP / 3,8% autres |
| Conditions de départ à la retraite       | Départ volontaire | Départ volontaire     |
| Âge de la retraite                       | 65 ans            | 65 ans                |
| Tables de mortalité                      | INSEE 2017-2019   | INSEE 2017-2019       |

(1)Source : E Corp.AA supérieur à 15 ans.

## 2.9. Échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Le 29 mars 2024, la Société a amendé sa dette obligataire contractée auprès de Kreos Capital, filiale de BlackRock. Cet amendement a eu pour objectif de faciliter un futur financement et d'explorer des

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

options stratégiques permettant l'achèvement de l'étude clinique de phase 3 Denali sur le NCX 470, prévu pour le troisième trimestre 2025.

L'entrée en vigueur des contrats amendés et de la restructuration de la dette, a porté sur un capital restant dû de 16 957 822 euros composés d'obligations amortissables (11 870 475 euros), d'obligations remboursables in fine (1 787 347 euros), d'obligations convertibles (3 300 000 euros) et était conditionnée à deux engagements :

- Une réduction des coûts opérationnels des entités du Groupe établies en Europe, décidée par le Conseil d'administration afin de prioriser l'achèvement de l'étude Denali.
- La convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire pour autoriser un financement.

Ces conditions ont été remplies au premier semestre 2024, avec (I) une réduction des effectifs, principalement dans les fonctions administratives de la Société ; (II) une diminution des coûts de structure ; (III) le lancement de la procédure de liquidation de la filiale italienne, (IV) une levée de fonds de 3 288 725 euros bruts réalisée le 21 juin 2024, après approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 6 mai 2024. En contrepartie, BlackRock a accepté de prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 la période pendant laquelle seuls les intérêts sont exigibles, sous réserve que l'horizon de trésorerie soit garanti jusque-là, dans le cas contraire la Société devrait reprendre le remboursement du capital deux mois avant l'épuisement de sa trésorerie.

Dans le cadre de cet amendement, la Société pouvait effectuer des remboursements anticipés du capital des obligations amortissables avant l'échéance du 1er janvier 2026. À défaut, le taux d'intérêt aurait été porté à 13,5 % au lieu de 9,25 %.

Nicox a versé à Kreos Capital des frais de restructuration de 3 % du capital restant dû lors de l'amendement des contrats soit 508 735 €. Des frais identiques seront également versés en juillet 2026 lors de l'apurement intégral de la dette.

### **Modalités de remboursement des obligations**

- Les obligations non convertibles amortissables seront remboursées entre le 1er janvier 2026 et le 1er juillet 2026.
- Les obligations non convertibles remboursables in fine et les obligations convertibles sont dues au 1er janvier 2026. La Société pourra, à sa discrétion, repousser le règlement total ou partiel de ces sommes au plus tard jusqu'au 1er juillet 2026, moyennant le paiement d'une commission de 3% sur le montant du capital non réglé à l'échéance initiale. Les intérêts continueront de courir sur le solde jusqu'à l'échéance maximale de la dette, soit le 1er juillet 2026.

Enfin, les frais de clôture de 3 % du capital total emprunté initialement (20 000 000 euros), exigibles à l'apurement complet de la dette, seront portés à 8 %, indépendamment des remboursements anticipés.

Les obligations convertibles existantes, qui étaient toutes non amortissables, ont été annulées et remplacées par de nouvelles obligations convertibles (cf. note 2.7.4).

Dans le cadre de la signature de l'accord avec Soleus portant sur la cession des redevances futures de VYZULTA le 14 octobre 2024, la Société a conclu un nouvel accord avec Kreos Capital pour la libération de la sureté sur VYZULTA, Aux termes de cet accord, Nicox s'est engagé à rembourser 5 200 000 euros à son créancier Kreos Capital avant juin 2025, le taux d'intérêt sur la dette à rembourser actuellement de 9,25% restant inchangé. La Société s'est acquittée de cette obligation en novembre 2024 réduisant ainsi la dette obligataire amortissable à 6 670 476 euros ainsi que les intérêts correspondants.

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

Nicox a payé des frais de restructuration de 1% sur le capital restant dû à l'amendement des contrats. En contrepartie, Kreos a libéré la sureté détenue sur VYZULTA et l'a remplacé par une sureté additionnelle sur NCX 470. Les autres termes concernant la dette, restent inchangés à l'exception des éléments décrits ci-dessous :

**Kreos bénéficiera des droits suivants :**

- 70 % des paiements issus de tout nouvel accord de licence, à déduire de la dette amortissable.
- Un paiement échelonné (exit fee) dû par tout acquéreur de la Société ou de ses actifs significatifs avant le 31 décembre 2029. Ce paiement sera d'un montant minimum de 2 000 000 d'euros, et pourra excéder 5 000 000 d'euros si la valeur de la transaction dépasse 50 000 000 d'euros.
- Des bons de souscription d'actions supplémentaires, potentiellement exerçables sous certaines conditions après le remboursement de la dette envers Kreos, en compensation, si la dette convertible existante ne pouvait être convertie ou n'être convertie que partiellement (cf. note 2.7.3)

Les dettes financières de la Société incluent également deux Prêts Garantis par l'Etat (PGE) souscrits auprès de la Société Générale et Le Crédit Lyonnais, pour un montant de 1 000 000 d'euros chacun à échoir respectivement le 31 août 2023 et le 6 août 2026. Au 31 décembre 2024, le solde des PGE à rembourser s'élève à 840 109 €.

Le tableau des dettes est présenté ci-dessous avec mention des échéances :

| <b>Dettes en Euros au 31/12/2024</b>                     | <b>Total</b>      | <b>A moins d'un an</b> | <b>Entre 1 et 5 ans</b> | <b>A + de 5 ans</b> |
|--|-------------------|------------------------|-------------------------|---------------------|
| Emprunt et dettes financières (1)                        | 15 064 469        | 502 896                | 14 561 573              | -                   |
| Dettes filiales et comptes courants d'actionnaires       | 82 080            | 82 080                 | -                       | -                   |
| Fournisseurs & comptes rattachés                         | 1 614 328         | 1 614 328              | -                       | -                   |
| Dettes fiscales et sociales : dettes envers le personnel | 337 116           | 337 116                | -                       | -                   |
| Organismes sociaux                                       | 215 035           | 215 035                | -                       | -                   |
| Etat : Impôts et taxes à payer                           | 49 328            | 49 328                 | -                       | -                   |
| <b>Total des dettes</b>                                  | <b>17 362 356</b> | <b>2 800 783</b>       | <b>14 561 573</b>       | <b>-</b>            |

(1) Inclut en plus du capital restant dû, une prime de 2 466 538 euros, exigible à l'échéance des obligations non convertible remboursables in fine payable à Kreos Capital. Dans le cadre de la restructuration de la dette avec Kreos Capital, la Société doit impérativement disposer d'au moins deux mois de trésorerie pour maintenir la période durant laquelle seuls les intérêts sont dus. Si cette condition n'était pas respectée, la Société serait tenue de commencer à rembourser les échéances de capital immédiatement, ce qui pourrait conduire à ce qu'une partie de la dette soit due à moins d'un an.

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

Le tableau relatif au poste « factures non parvenues » incluses dans la ligne Fournisseurs & comptes rattachés est présenté ci-dessous :

| <b>Fournisseurs (factures non parvenues)</b>       | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|--|-------------------|-------------------|
| Frais généraux, divers                             | 9 940             | 827 683           |
| Frais de développement                             | 142 965           | 118 618           |
| Honoraires juridiques, comptables...               | 187 680           | 82 914            |
| Honoraires consultants                             | 13 765            | 18 339            |
| <b>Total Fournisseurs (factures non parvenues)</b> | <b>354 350</b>    | <b>1 047 554</b>  |

Le tableau, ci-dessous, présente les charges à payer pour les postes « personnel charges à payer », « organismes sociaux » et « Etat : Impôts et taxes à payer » :

| <b>Charges fiscales et sociales à payer</b>                         | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|---|-------------------|-------------------|
| Personnel, autres charges   | 39 822            | 64 672            |
| Personnel, dettes provisionnées pour congés payés et primes à payer | 337 116           | 300 118           |
| Charges sociales provisionnées                                      | 150 187           | 137 787           |
| Charges sociales à payer  | 25 026            | 37 950            |
| Etat & autres charges à payer                                       | 49 328            | 106 911           |
| <b>Total des charges fiscales et sociales à payer</b>               | <b>601 479</b>    | <b>647 438</b>    |

## 2.10. Produits constatés d'avance

| <b>Produits constatée d'avance en Euros</b> | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|---|-------------------|-------------------|
| Ocumension – accord de licence NCX470       | -                 | 1 500 000         |
| Ocumension – étude Denali                   | 734 733           | 419 365           |
| <b>Total produits constatés d'avance</b>    | <b>734 733</b>    | <b>1 919 365</b>  |

Au 31 décembre 2023, les produits constatées d'avance incluait un montant de 1 500 000 € correspondant aux produits constatés d'avance reconnus dans le cadre de l'amendement à l'accord de licence avec Ocumension sur l'étude NCX470. Cf. 2.20. Ce montant a été reconnu en « redevances pour concession de brevets » en 2024, suite à la levée de l'incertitude relative aux potentielles clauses de remboursement de cette somme.

Au 31 décembre 2024, la société a constaté 734 733 € de produits constatés d'avance correspondant à l'ajustement de la refacturation à Ocumension de l'étude Denali (en fonction des travaux réalisés sur l'exercice) contre 419 365 € au 31 décembre 2023.

## 2.11. Écarts de conversion

L'écart de conversion passif d'un montant de 2 591 544€ correspond à la réévaluation du compte courant de la filiale américaine Nicox Ophthalmics Inc.; le cours euros dollar ayant évolué en faveur de la Société pour la partie créances, passant de 1,1050 au 31 décembre 2023 à 1,0389 au 31 décembre 2024.

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

**2.12. Chiffre d'affaires et redevances pour concessions de brevet**

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

| <b>Chiffre d'affaires et autres produits</b>               |                  |                  |
|--|------------------|------------------|
| <b>Nature</b>  | <b>2024</b>      | <b>2023</b>      |
| Royalties perçues sur les ventes de VYZULTA <sup>(1)</sup> | 3 044 303        | 6 634 322        |
| Paieiment de licence Kowa - NCX 470 <sup>(2)</sup>         | 3 000 000        | -                |
| Revenus Ocumension – NCX 470 <sup>(3)</sup>                | 1 500 000        | -                |
| Refacturation aux filiales de la Société                   | 162 545          | 257 294          |
| <b>Total</b>   | <b>7 858 842</b> | <b>6 903 204</b> |

- (1) Les redevances nettes des paiements à Pfizer se sont élevées à 1 937 292 € au 31 décembre 2024 contre 4 109 603 € au 31 décembre 2023. Les redevances 2024, avant la signature de l'accord Soleus concernent le premier semestre seulement.
- (2) Le 08 février 2024, Nicox a signé un contrat de concession de licence exclusif avec Kowa pour le développement et la commercialisation au Japon du NCX 470 et a reçu un paiement d'étape de 3 000 000€ non remboursable.
- (3) Correspond aux revenus reconnus dans le cadre de l'amendement à l'accord de licence avec Ocumension sur l'étude NCX470 (cf. note 2.10)

**2.13. Autres charges et charges externes**

| <b>Nature</b>  | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|--|-------------------|-------------------|
| Frais de Recherche & Développement                         | 5 958 871         | 7 552 095         |
| Refacturations des prestations des filiales à la Société   | 4 366 312         | 7 918 181         |
| Prestations diverses (juridique, comptable, assurances...) | 4 226 703         | 2 935 971         |
| <b>Total</b>   | <b>14 551 886</b> | <b>18 406 247</b> |

Au 31 décembre 2024, les frais de recherche et développement s'élèvent à 5 958 871 euros contre 7 552 095 euros au 31 décembre 2023. La diminution de ces frais s'explique principalement par les reliquats d'activités de l'étude clinique Mont Blanc constatés au cours du premier semestre 2023. Les résultats de cette étude ont été publiés au troisième trimestre 2022.

Au 31 décembre 2024, les refacturations des prestations des filiales concernent uniquement la refacturation de la filiale américaine pour 4 366 312 €. Elles incluaient en 2023 la refacturation des prestations de la filiale Italienne pour 1 206 115 € et une régularisation relative à la refacturation de la filiale américaine pour des prestations de service effectuées en 2022 pour 3 488 962 €.

L'augmentation des prestations diverses s'expliquent principalement par les honoraires juridiques supportés dans le cadre de l'accord avec Soleus et de la restructuration de la dette Kreos.

**2.14. Salaires et traitements.**

Le montant des salaires s'élève à 2 091 732 € en 2024 contre 1 763 772 € en 2023.

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

L'augmentation est liée à la restructuration de la Société requise dans le cadre de l'accord de restructuration de la dette avec Kreos annoncée signé le 27 février 2024. Cette restructuration a entraîné le départ de 5 salariés et le paiement d'indemnités légales d'un montant de 650 755 € sur le premier semestre 2024; ainsi qu'un départ en retraite. En conséquence l'effectif de la société est passé de 11 salariés en 2023 à 5 salariés en 2024.

Les charges sociales se sont élevées respectivement en 2024 et 2023 à 659 751 € et 738 742 € ; une grande partie des indemnités légales payées en 2024 étant exonérée de contribution sociales.

## 2.15. Autres charges

Les autres charges sont constituées de paiements de redevances à Pfizer pour 1 109 760 €, de la rémunération des Administrateurs pour 106 885 € et des pertes de change sur dettes et créances commerciales pour 118 257€ (essentiellement liées aux créances et dettes émises en dollars).

La société ne verse plus de redevances à Pfizer (rémunérant le rachat des droits du latanoprostène bunod sous forme d'un pourcentage des ventes versées par Bausch & Lomb) depuis la cession des redevances de VYZULTA à Soleus au deuxième semestre 2024.

## 2.16. Charges et produits financiers

Au 31 décembre 2024, les charges et produits financiers de Nicox S.A. s'analysent comme suit :

| <b>Produits financiers</b>                           | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|--|-------------------|-------------------|
| Produits des participations <sup>(1)</sup>           | 3 050 319         | -                 |
| Autres intérêts et produits assimilés <sup>(2)</sup> | 845 394           | 1 099 432         |
| Différences positives de change                      | 370 625           | 116 563           |
| Reprises sur provisions                              | 12 706            | 38 724            |
| <b>Total des produits financiers</b>                 | <b>4 279 043</b>  | <b>1 254 719</b>  |

<sup>(1)</sup> Correspond aux dividendes perçus dans le contexte de la liquidation de la filiale italienne ainsi qu'à une provision pour boni de liquidation conformément au bilan de liquidation de la filiale approuvé par l'assemblée générale des actionnaires le 17 décembre 2024.

<sup>(2)</sup> Au 31 décembre 2024 les autres intérêts et produits assimilés incluent la refacturation d'intérêts sur comptes courants à la filiale américaine pour un montant de 601 158 € ainsi que des produits financiers sur des comptes à terme pour 244 236 €.

| <b>Charges financières</b>  | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|---|-------------------|-------------------|
| Dotations financières aux amortissements et provisions <sup>(1)</sup> | 27 775 582        | 3 742 751         |
| Intérêts et charges assimilés <sup>(2)</sup>                          | 1 557 312         | 1 633 263         |
| Différences négatives de change                                       | 44 923            | 244 487           |
| <b>Total des charges financières</b>                                  | <b>29 377 818</b> | <b>5 620 500</b>  |

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

(1) Correspond principalement à (i) la dépréciation du compte courant de la filiale américaine, Nicox Ophthalmics pour 27 103 817 € au 31 décembre 2024 (cf. note 2.4.1) contre 2 921 755 € au 31 décembre 2023 correspondant à la dépréciation des titres de Nicox Ophthalmics, (ii) à la dotation aux amortissements de la prime de remboursement des obligations BlackRock : 608 302 € au 31 décembre 2023 et 2024, (iii) à la perte de valeur sur les actions propres de 50 082 € au 31 décembre 2024 contre 199 918 € au 31 décembre 2023.

(2) Correspond principalement aux intérêts constatés sur l'emprunt BlackRock et sur les Prêts garantis par l'état.

## 2.17. Charges et produits exceptionnels

Au 31 décembre 2024, les charges et produits exceptionnels de Nicox S.A. s'analysent comme suit :

| Charges exceptionnelles  | 31/12/2024     | 31/12/2023 |
|--|----------------|------------|
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion                | 2 451          | -          |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital <sup>(1)</sup> | 921 646        | -          |
| <b>Total charges exceptionnelles</b>                             | <b>924 098</b> | <b>-</b>   |

(1) Correspond principalement à la sortie des titres de participation de la filiale Italienne pour son nominal déduction faite de l'apport de Nicox SA dans son capital

| Produits exceptionnels  | 31/12/2024    | 31/12/2023    |
|---|---------------|---------------|
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion <sup>(1)</sup> | 13 742 872    | 63 000        |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital                | 3 419         | -             |
| <b>Total produits exceptionnels</b>                             | <b>56 412</b> | <b>63 000</b> |

Le 14 octobre 2024, Nicox et Soleus ont signé un accord de 16 500 000 de dollars. Aux termes de l'accord, Nicox a reçu de Soleus un paiement de 15 000 000 de dollars (13 689 879 euros), déduction faite de certains frais. En échange, Soleus recevra toutes les redevances et les paiements d'étape dus à Nicox sur les ventes de VYZULTA depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, ainsi que dans le futur, nets des paiements dus à Pfizer conformément aux termes du contrat signé avec Pfizer en août 2009. Les paiements à Pfizer et à Soleus seront effectués par Bausch + Lomb. L'accord comprend d'autres dispositions usuelles pour une transaction de cette nature. Cet accord avec Soleus concerne seulement le revenu généré par VYZULTA et aucun autre produit ni candidat-médicament de Nicox n'est concerné par cet accord.

Cette opération non récurrente, inhabituelle, réalisée dans un objectif de sécurisation de trésorerie et d'optimisation du financement de l'activité (afin de garantir l'achèvement du développement clinique de NCX470) a été constatée en produits exceptionnels sur opération de gestion garantissant ainsi une lecture fidèle du résultat opérationnel et le respect du principe de comparabilité des exercices.

## 2.18. Crédit Impôt recherche

La société a comptabilisé une provision au titre du crédit impôt recherche 2024 sur la maintenance et les frais de dépôt de ses brevets, pour un montant de 102 423 € ainsi qu'un ajustement du crédit d'impôt recherche 2023 de 364 245 € suite au rejet de l'administration fiscale de la partie recherche et développement sous-traitée à sa filiale italienne. Le crédit impôt recherche 2023 sur la partie maintenance

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

et frais de dépôt des brevets, pour un montant de 115 911 € a été resoumis le 19 février 2025 et accepté par l'administration fiscale le 15 avril 2025.

## 2.19. Autres engagements financiers

### 2.19.1. Engagements donnés

A la connaissance de la Société, les engagements présentés décrits dans les paragraphes suivants, représentent l'intégralité des engagements hors bilan significatifs de la Société, ou qui pourraient le devenir dans le futur. Une synthèse de ces derniers est présentée dans les tableaux ci-après :

| Obligations contractuelles                        | Total            | Paiements dus par période |                    |                    |
|---|------------------|---------------------------|--------------------|--------------------|
|   |                  | A moins d'un an           | D'un an à cinq ans | A plus de cinq ans |
| Contrats de location véhicules                    | 92 050           | 25 325                    | 66 725             | -                  |
| Engagements dans la Recherche et le développement | 4 341 031        | 4 075 227                 | 265 804            | -                  |
| Engagements de dettes financières                 | -                | -                         | -                  | -                  |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>4 433 081</b> | <b>4 100 552</b>          | <b>332 529</b>     | <b>-</b>           |

La Société a également des engagements financiers associés au prêt BlackRock, qui est garanti par des sûretés (cf. note 2.10).

Ainsi que deux engagements soumis à conditions :

Des commissions de succès de 50 000 USD et une redevance de 5% de tous les revenus perçus pendant 5 ans seront à verser à Oriox Japan Ltd à la signature de chaque accord de licence ou de cession de licence pour le territoire japonais conclu avec leur aide.

### 2.19.2. Accords de licences

#### Ocumension

En décembre 2018, La Société a conclu un accord de concession de licence exclusif avec Ocumension pour le développement et la commercialisation de son candidat médicament NCX 470 pour les patients atteints de glaucome ou d'hypertension oculaire sur un territoire comprenant la Chine continentale, Hong Kong, Macao et Taiwan (« le marché chinois »). La deuxième étude clinique de phase 3 Denali sur le NCX 470 est actuellement conjointement menée et financée à parts égales par Nicox et Ocumension. La première étude clinique de phase 3 Mont Blanc a été achevée et les résultats annoncés en octobre 2022. Les études Mont Blanc et Denali ont été conçues pour se conformer aux exigences réglementaires de sécurité et d'efficacité des études de phase 3 pour des soumissions de demandes d'autorisation de mise sur le marché tant aux Etats-Unis qu'en Chine. Les études fourniront également des données aux pays acceptant le même ensemble de données cliniques pour approbation. Toutes les activités de développement sont supervisées par un Comité de Gouvernance Conjoint comprenant des représentants des deux sociétés, Ocumension étant responsable d'entreprendre toutes les activités à ses propres frais. Selon les termes de l'accord signé en 2018, la Société a concédé à Ocumension les droits exclusifs de développement et de commercialisation de NCX 470, à leurs frais, dans le territoire précité. Selon les termes

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

de l'accord, la Société a reçu d'Ocumension un paiement initial de 3 000 000 d'euros et était éligible à recevoir un paiement supplémentaire de 2 500 000 euros lorsque Nicox initiera une étude clinique de phase 3 pour le NCX 470 en dehors du territoire objet de l'accord. La Société était également éligible à recevoir des paiements d'étapes potentiels supplémentaires d'un montant pouvant atteindre d'une part, 14 500 000 d'euros liés à l'avancement du développement de NCX 470 jusqu'à l'approbation réglementaire et, d'autre part, des paiements d'un montant pouvant atteindre 16 250 000 euros répartis sur trois étapes commerciales distinctes lorsque les ventes potentielles atteindront 200 000 000 d'euros sur le territoire précité, ainsi que des redevances échelonnées de 6% à 12% sur les ventes.

L'accord de licence a été amendé en mars 2020 et selon les termes de ce nouvel amendement, Ocumension a payé à la Société un montant de 15 000 000 d'euros (au lieu de l'ensemble des paiements d'étape du contrat original), a acquis des droits exclusifs supplémentaires pour le NCX 470 pour la Corée et l'Asie du Sud-Est et a convenu de payer 50% des coûts de la deuxième étude clinique de phase 3 Denali dans le glaucome pour le NCX 470. Aucun futur paiement d'étape pour le NCX 470 ne sera dû par Ocumension à la Société. Dans le cas où l'étude conjointe ne serait pas menée à son terme, des remboursements partiels et limités de ce paiement pourraient être dus. Les redevances échelonnées de 6% à 12% de l'accord original restent inchangées et s'appliqueront aux ventes dans les territoires initiaux et supplémentaires.

La Société a considéré qu'il n'y avait pas de nouvelles obligations de performance dans le cadre de la signature de cet amendement et que 1 million d'euros pouvait être reconnu immédiatement en chiffre d'affaires. Les 14 000 000 d'euros résiduels (reconnus initialement en produits constatés d'avance) ne sont comptabilisés en chiffre d'affaires que dans la seule mesure où il devient hautement probable que la levée ultérieure de l'incertitude relative à la contrepartie variable et aux potentielles clauses de remboursement ne donneront pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulatif du chiffre d'affaires comptabilisé. Sur les 14 000 000 d'euros, reconnus initialement en produits constatés d'avance, les produits résiduels s'élevaient au 31 décembre 2023 à 1 500 000 euros et ont été reconnus en chiffre d'affaires en 2024 suite à la levée de l'incertitude relative aux potentielles clauses de remboursement de cette somme à Ocumension. Aucun chiffre d'affaires relatif à ce contrat n'avait été reconnu en 2023

### **Fera Pharmaceutical**

En novembre 2015, la Société a signé un contrat de licence exclusif avec Fera Pharmaceuticals, société pharmaceutique spécialisée à capitaux privés, pour le développement et la commercialisation du naproxcinod aux Etats-Unis. L'accord prévoit que Fera se concentrera dans un premier temps sur le traitement des signes et symptômes de l'arthrose, puis consultera la FDA américaine (Food and Drug Administration) au sujet des travaux cliniques supplémentaires requis avant de soumettre un dossier de New Drug Application (NDA) pour la naproxcinod. Fera Pharmaceuticals prendra en charge l'ensemble des activités et des coûts de développement clinique, de fabrication et de commercialisation.

Selon les termes du contrat, la Société pourrait toucher jusqu'à 40 000 000 de dollars sous formes de paiements liés à des étapes commerciales, plus 7% de redevances sur les futures ventes du naproxcinod aux Etats-Unis.

A noter que Fera Pharmaceuticals pourrait recevoir des redevances d'un montant non divulgué dans le cas où le naproxcinod serait approuvé et commercialisé en utilisant des données générées par Fera Pharmaceuticals, quels que soient l'indication thérapeutique et le territoire (hors Etats-Unis).

Au cours du second trimestre 2020, Nicox a été informé par son partenaire Fera que le dossier de désignation de médicament orphelin (Orphan Drug Designation, ODD) pour le naproxcinod dans la

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

drépanocytose auprès de la FDA américaine avait été refusé et qu'il réfléchissait actuellement aux réponses qui pourraient être apportées à la lettre de la FDA. Fera a également examiné d'autres indications pour le développement du naproxcinod dont un potentiel traitement adjuvant de la COVID-19. Nicox et Fera ont amendé l'accord existant pour y inclure l'indication de la COVID-19 et Nicox a octroyé à Fera 10 000 bons de souscription d'actions correspondant à 10 000 actions Nicox.

En mars 2022, Nicox et Fera Pharmaceuticals ont annoncé que la Food and Drug Administration (FDA) américaine a accordé la désignation de médicament orphelin (Orphan Drug Designation) au naproxcinod dans le traitement de la drépanocytose, maladie qui touche environ 100 000 américains. Le naproxcinod est un naproxène donneur d'oxyde nitrique (NO) combinant l'activité inhibitrice de la cyclooxygénase (COX) du naproxène avec celle de l'oxyde nitrique développé par Nicox et licencié exclusivement à Fera aux États-Unis. Nicox a testé le naproxcinod auprès de plus de 2 700 patients souffrant d'arthrose, ce qui a généré un ensemble important de données sur la sécurité clinique disponibles pour soutenir le développement du naproxcinod par Fera et, ultérieurement, une demande d'autorisation de mise sur le marché pour la drépanocytose.

Ce contrat n'a donné lieu à aucun paiement sur les années 2023 et 2024.

### **Kowa**

Le 7 février 2024 la Société a signé d'un contrat de concession de licence exclusif avec Kowa Company, Ltd., pour le développement et la commercialisation au Japon du NCX 470, un collyre bimatoprost donneur d'oxyde nitrique de Nicox, pour la réduction de la pression intraoculaire (PIO) chez les patients atteints de glaucome ou d'hypertension oculaire. Kowa, société pharmaceutique japonaise d'envergure mondiale, est engagée dans des activités de recherche, de développement et de marketing novatrices. Selon les termes du contrat de licence exclusif, Nicox a concédé à Kowa les droits de développement et de commercialisation du NCX 470 au Japon. Nicox a reçu de Kowa un paiement initial non-remboursable de 3 000 000 d'euros à la signature du contrat reconnu en chiffre d'affaires et pourrait recevoir des paiements liés au développement et au franchissement d'étapes réglementaires d'un montant pouvant atteindre 10 000 000 d'euros, des paiements d'étape liés aux ventes d'un montant pouvant atteindre 17 500 000 d'euros et des redevances échelonnées de 7% à 12% sur les ventes nettes. Kowa est responsable des coûts de toutes les activités de développement, réglementaires et de commercialisation du NCX 470 au Japon. La collaboration entre les deux sociétés est gérée par un comité de direction conjoint. Kowa prévoit de mener, chez des patients japonais, des études cliniques supplémentaires requises pour l'approbation réglementaire du NCX 470 au Japon, dont les données viendront s'ajouter aux données de développement de Nicox.

### **Glaukos**

Le 23 septembre, la société a signé avec Glaukos un accord exclusif de recherche incluant une option de licence mondiale pour NCX 1728. L'option permettra à Glaukos de conclure des accords exclusifs de licence mondiale selon des conditions préalablement convenues, notamment des paiements initiaux et d'étape ainsi que des redevances. Glaukos financera et mènera des activités de recherche préclinique sur NCX 1728 l'évaluant dans le glaucome (y compris la neuroprotection) et dans d'autres maladies de la rétine.

Glaukos est une société américaine de produits pharmaceutiques et de dispositifs médicaux ophtalmiques, spécialisée dans les thérapies novatrices pour le traitement du glaucome, des troubles cornéens et des maladies de la rétine. « Glaukos possède une expertise dans le traitement des affections oculaires et dispose de technologies uniques d'administration de médicaments qui pourraient potentiellement positionner NCX 1728 dans la réduction de la pression intraoculaire, la neuroprotection et comme traitement potentiel des

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

maladies de la rétine. Glaukos est donc un partenaire idéal pour accélérer la recherche et le développement de ce composé unique et exploiter son potentiel thérapeutique.

Conformément aux termes de l'accord, Glaukos financera l'évaluation de NCX 1728, dans le cadre d'un programme de recherche préclinique convenu entre Nicox et Glaukos. Le programme explorera les indications pour le traitement du glaucome y compris la neuroprotection ainsi que le traitement des maladies de la rétine, sous la supervision d'un comité de pilotage conjoint. Glaukos dispose d'une option de licence exclusive mondiale pour le développement de NCX 1728 dans ces affections oculaires, cette option pouvant être exercée dans des délais prédéfinis, dont le premier est de 12 mois. Les conditions préétablis, qui prendraient effet lors de la signature d'un accord de licence suite à l'exercice par Glaukos de son option, incluent des conditions financières couramment observées pour ce type d'accord.

### **Engagements vis-à-vis de Pfizer – contrat Vyzulta**

En octobre 2024, Nicox a conclu avec Soleus Capital un contrat de cession de ses droits vis-à-vis de Bausch & Lomb au titre de l'exploitation du Vyzulta, principalement composé d'un droit à redevances futures à recevoir. Cette opération a généré un produit non récurrent de 13,2 millions d'euros en 2024.

Bien que Bausch & Lomb verse désormais directement les redevances à Soleus et à Pfizer (au titre de la portion due par Nicox), la Société reste juridiquement engagée envers Pfizer en cas de défaillance de Bausch & Lomb. À ce titre, et bien que ce risque soit considéré comme très faible par la Société, cet engagement continue à être mentionné en engagements hors bilan à des fins de transparence. En cas de défaillance de Bausch & Lomb, la société dispose par ailleurs de clauses permettant de récupérer les droits d'exploitation relatifs au Vyzulta.

### **2.19.3. Passifs éventuels**

En dehors des litiges liés aux activités courantes de la Société, et dont il est permis de penser qu'ils sont d'ores et déjà convenablement provisionnés ou qu'il est peu probable qu'ils engendrent un coût significatif pour la Société, les éléments suivants doivent être signalés.

### **Engagements envers les salariés et mandataires sociaux :**

Un membre du comité de direction, salarié par la Société bénéficie d'une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant d'un an de salaire. Le calcul de l'indemnité est basé sur le douzième de la rémunération brute, toute primes confondues, des douze mois précédant la rupture du contrat de travail. Si la rupture du contrat de travail du salarié intervenait au 31 décembre 2024, le montant de l'indemnité à verser dans le contexte des dispositions ci-dessus décrites s'élèveraient à 320 707 € charges comprises.

Le Directeur général bénéficie également du versement d'une indemnité d'un montant d'un an de salaire due en cas de révocation de ses fonctions. Le calcul de cette indemnité est basé sur les rémunérations fixes et variables perçues durant l'exercice clos précédant la révocation. Le versement de cette indemnité est subordonné à la constatation par le Conseil d'administration de la réalisation d'au moins 50% des objectifs de la Société l'année précédant sa révocation. Le Directeur général ne remplissant pas au 31 décembre 2024 les critères d'ancienneté dans sa fonction pour bénéficier de cette indemnité, aucun engagement n'est dû à ce titre.

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

La rupture pour faute grave ou lourde n'ouvre pas droit aux dispositions ci-dessus décrites pour l'ensemble des bénéficiaires.

En raison du caractère conditionnel des engagements ci-dessus décrits, la Société n'a pas comptabilisé de provision au titre de ces engagements au 31 décembre 2024 pour les personnes concernées.

**Litiges :**

***Litige avec Gland Pharma – Résolu en 2024***

Gland Pharma avait soumis une demande ANDA (Abbreviated New Drug Application) auprès de la FDA pour une version générique de VYZULTA, contestant la validité des brevets. En réponse, Bausch + Lomb et Nicox ont engagé une procédure judiciaire en juin 2022, suspendant l'examen de l'ANDA pour 30 mois. Bausch + Lomb a pris en charge l'intégralité des frais de procédure, avec l'assistance documentaire de Nicox. Le litige, qui pouvait durer 3 à 4 ans, a finalement été résolu au second trimestre 2024 par un accord entre les parties, mettant ainsi fin à la procédure.

***Litige avec Dr Reddy's Laboratories***

Suite à la réception d'une notification de la soumission d'une demande ANDA auprès de la FDA pour l'approbation d'une version générique de VYZULTA (latanoprostène bunod), Bausch + Lomb et Nicox ont conjointement déposé une plainte à l'encontre de Dr Reddy's Laboratories le 27 juin 2023 dans le New Jersey contestant une allégation que les brevets couvrant VYZULTA ne sont pas valides. La durée approximative de la procédure judiciaire, les responsabilités pour payer les frais liés à la procédure et pour fournir les documents et l'information nécessaires ainsi que la mise-en-sommeil de l'examen réglementaire de 30 mois par la FDA s'appliquent pour Bausch + Lomb et Nicox de la même manière que l'action en justice contre Gland Pharma. Il est estimé que la procédure judiciaire pourrait durer 3 ou 4 années.

***Litige avec l'Urssaf***

La Société a contesté l'assujettissement aux cotisations de sécurité sociale des rémunérations versées au titre de leur mandat à deux administrateurs mandataires sociaux non-salariés qui sont résidents fiscaux aux Etats-Unis. Par jugement du 24 janvier 2020, le Tribunal Judiciaire de Nice avait fait droit aux demandes de la Société. L'URSSAF a interjeté appel de ce jugement pour demander son infirmation, la confirmation du redressement et, en conséquence, la condamnation de la Société à verser €95 054 à titre principal et €2 000 au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Par arrêt du 2 février 2023, la Cour d'appel a confirmé le jugement de première instance. L'URSSAF s'est pourvue en cassation le 31 mars 2023. Le dossier est actuellement à l'étude auprès d'un conseiller rapporteur avant son audiences devant la Cour de cassation.

Le 26 avril 2023, l'URSSAF a procédé au remboursement des sommes versées par la Société au titre du redressement sur les jetons de présence des administrateurs Américains pour un montant total de 60 000€.

### ***Litiges avec l'administration fiscale – Résolu en 2024***

En février 2019, la Société a été notifiée d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2016 à 2018. En septembre 2020, un redressement de 49,6 millions d'euros de déficits reportables et 0,7 million d'euros de retenue à la source a été notifié. Après contestation, l'administration a abandonné une partie du redressement sur les déficits pour 24,8 millions d'euros en mars 2021, et a maintenu les deux redressements résiduels.

Concernant les déficits reportables, la Société a renoncé à saisir le tribunal administratif sur la partie relative aux activités avant 2016 et a corrigé ses déficits reportables en les réduisant de 24,8 millions d'euros.

La somme de 0,7 million d'euros de retenue à la source a été mise en recouvrement en 2022 et réglée par la Société, qui a ensuite contesté cette mise en recouvrement. Toutefois, la réclamation a été rejetée en septembre 2022. Par conséquent, la Société a saisi le tribunal administratif pour obtenir un dégrèvement de cette retenue, et le tribunal a rendu son jugement le 19 décembre 2024 en faveur de la Société, la déchargeant de la retenue à la source mise à sa charge au titre de l'année 2017. Le jugement étant exécutoire cette somme a été remboursée à la Société en mars 2025 par l'administration ainsi que les intérêts moratoires sur la somme mise en dépôt et les frais de procédures.

### ***Dettes éventuelle envers Armistice***

La Société a réalisé en novembre 2022 une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, par émission de 6 849 316 actions ordinaires nouvelles, chacune assortie d'un bon de souscription permettant de souscrire 6 849 316 nouvelles actions ordinaires supplémentaires pendant une période de cinq années suivant l'attribution des bons de souscription d'action (BSA). La souscription était réservée à une ou plusieurs sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger ou personnes physiques investissant habituellement dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique. Un seul investisseur (Armistice) a participé à cette levée de fonds. Ces BSA sont librement cessibles.

Le Conseil d'administration a fixé le prix d'exercice des BSA à 1,70 euros le 21 novembre 2022. Dans l'hypothèse où la Société ferait l'objet, durant la période où les BSA issus de la levée de fonds sont en Circulation, d'une opération de fusion par absorption, d'une fusion par création d'une nouvelle société, d'une scission ou d'un changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 I du Code de commerce dont la rémunération consisterait en la remise de titres dont la parité d'échange ferait ressortir une valeur par action inférieure au prix d'exercice des BSA, Armistice aura la possibilité de demander à la Société (après la réalisation définitive de l'opération) de racheter ses BSA à un prix déterminé selon une formule Black Scholes. Le montant hypothétique de rachat au 31/12/2022 a été évalué à 4 181 994€. Les hypothèses à utiliser dans le calcul de Black Scholes, y compris un niveau minimum de volatilité, ont été définies dans le contrat des BSA. En cas de cession des BSA à un autre porteur, le droit de demander le rachat des BSA ne lui serait pas transféré. Au 31 décembre 2024, le montant potentiel à verser à Armistice au titre la valeur de rachat de ces bons de souscription d'actions s'élevait à 1 100 400 €.

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

***Dettes éventuelle envers BlackRock***

Dans le contexte de l'amendement signé avec BlackRock en octobre 2023 pour lever la sureté de VYZULTA ; certains engagements conditionnels ont été pris vis à vis de BlackRock. Ils sont décrits à la note 2.9.

**2.20. Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux**

Le montant global des rémunérations comptabilisées au 31 Décembre 2024 et 2023 pour les Administrateurs et le directeur général récapitulé dans le tableau ci-dessous :

|                                  | 2024 <sup>(1)</sup>   | 2023 <sup>(2)</sup> |
|----------------------------------|-----------------------|---------------------|
|                                  | (en milliers d'Euros) |                     |
| Avantages à court terme          | 578                   | 705                 |
| Avantages postérieurs à l'emploi | 93                    | 99                  |
| <b>Total</b>                     | <b>671</b>            | <b>804</b>          |

(1) 3 administrateurs et le Directeur Général

(2) 6 administrateurs et le Directeur Général

Au 31 décembre 2024, les instruments financiers dilutifs en Circulation attribués à des mandataires sociaux, se répartissent comme suit :

| Nature des instruments de capitaux propres | Nombre d'actions gratuites | Nombre d'actions à émettre <sup>(1)</sup> |
|--|----------------------------|---|
| Actions gratuites                          | 117 197                    | 123 876                                   |

<sup>(1)</sup> En tenant compte de l'ajustement pour maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de l'augmentation de capital du 21 juin 2024

## 2.21. Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leur réseau

L'Émetteur s'entend comme étant la société mère, Nicox S.A.

|  | Ernst & Young Audit |               |         |         | Approbans     |               |         |         |
|--|---------------------|---------------|---------|---------|---------------|---------------|---------|---------|
|  | Montant (HT)        |               | en %    |         | Montant (HT)  |               | en %    |         |
|  | 2023                | 2024          | 2023    | 2024    | 2023          | 2024          | 2023    | 2024    |
| <b>Audit</b>   |                     |               |         |         |               |               |         |         |
| Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés     |                     |               |         |         |               |               |         |         |
| Emetteur   | 78 000              | 80 000        | 86,67%  | 88,89%  | 18 000        | 20 000        | 100,00% | 100,00% |
| Filiales intégrées   | 12 000              | 10 000        | 13,33%  | 11,11%  |               |               |         |         |
| Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes |                     |               |         |         |               |               |         |         |
| Emetteur (Requis par la législation nationale)   |                     |               |         |         |               |               |         |         |
| <i>Sous-total</i>  | 90 000              | 90 000        | 100,00% | 100,00% | 18 000        | 20 000        | 100,00% | 100,00% |
| <b>Autres prestations rendues par les réseaux</b>  |                     |               |         |         |               |               |         |         |
| Fiscal   |                     |               |         |         |               |               |         |         |
| Autres (à préciser si >10% des honoraires d'audit)   |                     |               |         |         |               |               |         |         |
| <i>Sous-total</i>  |                     |               |         |         |               |               |         |         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>90 000</b>       | <b>90 000</b> |         |         | <b>18 000</b> | <b>20 000</b> |         |         |

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

**2.22. Effectif**

A la clôture de l'exercice, la Société emploie 5 personnes.

- Sur les 5 personnes salariées de la Société, 5 sont en contrats à durée indéterminés
- 4 travaillent dans les services Administration & Corporate et 1 dans les autres services

**2.23. Impôts et situation fiscale latente**

A la clôture de l'exercice la situation fiscale de la Société s'analyse comme suit :

- Produits de Crédit d'impôt recherche afférents aux années 2023 et 2024 : 218 422 € cf. 2.18
- Déficit ordinaire indéfiniment reportables : 517 385 315 €

**2.24. Filiales et participation**

**Filiales et participations détenues au 31 décembre 2024**

A la clôture de l'exercice Nicox SA détient des participations dans 1 société, Nicox Ophthalmics Inc, société américaine acquise le 22 octobre 2014 détenue à 100% par Nicox SA

Tableau des filiales et participations :

| <b>En Euros</b>  | <b>Nicox<br/>Ophthalmics<br/>Inc.<sup>(1)</sup></b> |
|--|---|
| Capital Social   | 10  |
| Capitaux propres autres que le capital (avant affectation du résultat)     | (34 991 282)  |
| Quote-part de capital détenue  | 100%  |
| Valeur comptable des titres détenus brute                                  | 54 621 792  |
| Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés         | 34 554 379  |
| Valeur comptable nette des prêts et avances                                | 7 450 562   |
| Cautions et avals donnés par la Société                                    | -   |
| Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos au 31 décembre 2024 | 4 957 584   |
| Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos au 31 décembre 2024)  | 989   |
| Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice                 | -   |

<sup>(2)</sup> taux BDF au 31/12/24 utilisé pour la conversion des montants en USD soit 1.0389

**Nicox S.A.**  
**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024**

**2.25. Relations avec les parties liées**

Conformément à l'article R.225-30 du Code de commerce, nous vous informons qu'il n'existe pas de convention soumise à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce conclue antérieurement au 1er janvier 2024 qui se soit poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Nous vous rappelons qu'aucun accord relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**2.26. Comptes consolidés**

Le 28 février 2024, la Société a annoncé qu'elle ne publierait pas de comptes consolidés selon les normes IFRS et limiterait sa communication aux comptes statutaires selon les normes françaises.

**2.27. Tableau des résultats des 5 derniers exercices**

|   | 31-12-2024  | 31-12-2023   | 31-12-2022  | 31-12-2021  | 31-12-2020  |
|---|-------------|--------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>  |             |              |             |             |             |
| Capital social  | 692 279     | 50 170 498   | 50 100 448  | 43 138 185  | 37 030 335  |
| -Nombre d'actions ordinaires  | 69 227 930  | 50 170 498   | 50 100 448  | 43 138 185  | 37 030 335  |
| -Nombre d'action à créer par droit de souscription  | 33 803 657  | 17 613 606   | 17 459 314  | 7 925 498   | 1 394 800   |
| <b>OPERATIONS &amp; RESULTATS</b>   |             |              |             |             |             |
| Chiffre d'affaires hors taxes   | 7 858 842   | 6 903 204    | 5 453 301   | 6 719 332   | 14 588 755  |
| Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions           | 5 217 534   | - 17 672 136 | -19 593 315 | -13 155 725 | -18 077 590 |
| Impôt sur les bénéfices (crédit d'impôt recherche)  | -259 421    | 477 834      | 504 372     | 716 324     | 735 673     |
| Participation des salariés  | -           | -            | -           | -           | -           |
| Dotations aux amortissements & provisions   | -27 347 762 | -3 686 623   | -12 196 037 | -37 898 091 | 5 253 701   |
| Résultat net  | -22 389 639 | -20 880 925  | -31 284 980 | -50 337 492 | -12 088 165 |
| Résultat distribué  |             |              |             |             |             |
| <b>RESULTAT PAR ACTION</b>  |             |              |             |             |             |
| Résultat après impôt, participation, mais avant dotations aux amortissements & provisions | 0,08        | -0,35        | -0,39       | -0,30       | -0,49       |
| Résultat net  | -0,32       | -0,42        | -0,62       | -1,17       | -0,33       |
| Résultat net dilué  | -0,32       | -0,42        | -0,62       | -1,17       | -0,33       |
| Dividende attribué  |             |              |             |             |             |
| <b>PERSONNEL</b>  |             |              |             |             |             |
| Effectif moyen  | 6           | 11           | 12          | 15          | 15          |
| Masse salariale   | 2 091 732   | 1 763 771    | 3 052 983   | 2 091 591   | 2 219 207   |
| Somme versée au titre des avantages sociaux [sécurité sociale, œuvres sociales, etc.]     | 659 751     | 738 742      | 1 176 890   | 952 285     | 1 170 468   |

## **2.28. Objectifs et politiques de gestion des risques financiers**

Les besoins de financement de la Société ont été, à ce jour, principalement assurés par des levées de fonds sur le marché financier qui ont généré des augmentations de capital par émission de nouvelles actions, des revenus issus d'accord de licence avec des partenaires, des remboursements de créances de Crédit d'impôt recherche ainsi que par emprunts souscrit auprès de fond privés spécialisés dans l'octroi de prêts à risque pour les entreprises des secteurs de la technologie et de la santé.

L'objectif de la Société en matière de gestion du capital est de gérer efficacement ses liquidités de façon à assurer le financement de ses activités de recherche et développement. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé est exposée, à différents degrés, à des risques de change.

### **2.28.1. Risque de change**

La Société communique son information financière en euros. La majorité des dépenses encourues par la Société sont libellées en dollars américains principalement dû au fait que l'étude de phase 3 clinique DENALI sur le principal programme en développement de la Société NCX 470 se déroule au Etats-Unis et est gérée par des ressources internes basées aux Etats-Unis. Par ailleurs, certains revenus tirés des accords de licence conclus avec les partenaires pharmaceutiques de la Société sont également libellés en dollars américains. Au cours de l'exercice 2024, environ 73,14% des dépenses opérationnelles ont été réalisées en dollars américains. (65.42% en 2023).

La Société détient également des comptes bancaires libellés en dollars américains, qui sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date de clôture. Le montant de trésorerie concernée s'élève à 7 939 892 € au 31 décembre 2024 soit 75% de la trésorerie disponible et pourrait être impacté par une variation significativement importante du cours €/\$. Ce risque est toutefois pondéré par le fait que cette trésorerie est exclusivement destinée à couvrir les dépenses libellées en \$ qui résultent des activités de recherche et développement réalisées aux Etats-Unis à moyen terme.

La Société n'utilise pas de produits dérivés et n'a pas mis en place de procédures internes spécifiques pour mitiger le risque de change.

La Société ne détient pas d'actifs financiers ni de dette bancaire libellés en devise étrangère.

### **2.28.2. Risque de taux d'intérêt**

La Société n'est pas exposée aux fluctuations des taux d'intérêts car les équivalents de trésorerie sont exclusivement composés de comptes à terme à taux fixes.

### **2.28.3. Risque de marché**

Au 31 décembre 2024, la Société ne dispose pas d'instruments financiers et n'est donc pas exposée au risque de marché.

### **2.28.4. Risque de liquidité**

La Société ne détient pas de prêt auprès d'établissements de crédit qui pourrait se prévaloir d'une clause de remboursement anticipé. Toutefois, ces activités restent déficitaires et devraient le demeurer à court terme.

## Nicox S.A.

### COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2024

Au 31 décembre 2024, la Société disposait d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie de 10 541 950 euros (contre 11 259 308 euros au 31 décembre 2023). Dans le cadre de la restructuration de sa dette auprès de BlackRock, la Société doit faire face à plusieurs échéances majeures :

- Obligations amortissables : 6 670 476 euros restent dus, avec un remboursement entre janvier 2026 et juillet 2026.
- Obligations remboursables in fine : 1 787 347 euros à échéance du 1er janvier 2026, avec possibilité de report au 1er juillet 2026 moyennant des frais de 3 % du capital. Par ailleurs, une prime de 2 466 538 euros est également exigible à cette échéance.
- Obligations convertibles : 3 300 000 euros à échéance du 1er janvier 2026, avec possibilité de report au 1er juillet 2026 moyennant des frais de 3 % du capital. Les obligations sont convertibles au prix de 0,25 € par action. Si ces obligations ne sont pas converties avant leur échéance, elles devront être remboursées en intégralité à cette date.

Afin de sécuriser son financement à court terme, la Société a mis en place en mars 2025 une ligne de financement additionnelle, permettant d'étendre son horizon de trésorerie jusqu'au quatrième trimestre 2025 (cf note 2.30.1). Toutefois, malgré cette extension, la Société reste fortement dépendante de la conclusion d'un partenariat stratégique sur NCX 470 pour assurer le financement de ses opérations au-delà de cette échéance. En l'absence d'un tel accord, elle pourrait ne pas être en mesure de couvrir ses besoins de trésorerie ni d'honorer ses échéances de remboursement de sa dette avec Kreos Capital, exposant ainsi la Société à un risque significatif de défaut de paiement. Cette situation pourrait nécessiter la mise en place de solutions alternatives, telles que la restructuration de la dette, la recherche de financements additionnels ou d'autres mesures stratégiques.

#### 2.28.5. Risque de crédit

Il n'existe *a priori* pas de risque de recouvrement de la créance liée au Crédit d'Impôt Recherche, étant donné qu'il s'agit d'une créance de l'État français.

Concernant les autres actifs financiers de la Société, à savoir la trésorerie, les équivalents de trésorerie, l'exposition au risque de crédit est conditionnelle à un potentiel défaut de paiement des tiers concernés.

A ce jour, les équivalents de trésorerie sont composés à 100% de comptes à terme.

## **2.29. Évènements postérieurs à la clôture**

### **2.29.1. Signature d'un accord sur une ligne de financement avec Vester Finance**

Le 5 mars 2025, la société a signé un accord de financement flexible avec Vester Finance dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres portant sur un nombre maximal de 10.000.000 d'actions sur une durée de 24 mois

Conformément aux termes de l'accord signé le 5 mars 2025, Vester Finance s'est engagé à souscrire à sa propre initiative et sous réserve de certaines conditions contractuelles usuelles jusqu'à 10.000.000 d'actions ordinaires de la Société, représentant au maximum 14,5% du capital social existant et 9,4% en tenant compte de tous les instruments dilutifs <sup>1</sup>, sur une période maximale de 24 mois. Les actions seront émises sur la base d'une moyenne des cours de bourse quotidiens précédant chaque émission, diminuée d'une décote maximale de 6,5%, dans la limite des règles de prix et de plafond fixées par l'assemblée générale des actionnaires <sup>2</sup>. Le produit net de l'émission sera reversé déduction faite d'une commission de 2,5%. Sur la base du cours actuel du 5 mars 2025 de 0,30 euros, le montant brut total du financement représenterait potentiellement 3 000 000 d'euros. Ce montant est conditionnel aux conditions de marché. Nicox s'est engagée sur une utilisation minimale de la ligne PACEO correspondant à la moitié de ce montant. Au-delà, la Société aura la possibilité de mettre fin au contrat à tout moment. Dans l'hypothèse d'une utilisation intégrale de cette ligne de financement, un actionnaire détenant 1,00% du capital de la Société avant sa mise en place, verrait sa participation réduite à 0,87% du capital. Cette opération a été décidée par le directeur général en vertu de la subdélégation lui ayant été accordée par le Conseil d'administration de la Société le 5 mars 2025, lequel a lui-même utilisé la délégation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 6 mai 2024, au titre de la 8ème résolution <sup>3</sup>. Elle ne donne pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Cette ligne de financement en fonds propres a été structurée et souscrite par Vester Finance, société européenne qui investit à titre habituel dans des entreprises en croissance dites « small caps » notamment dans le secteur de la santé ou des biotechnologies. Vester Finance, agissant ici en tant qu'investisseur sans intention de rester actionnaire, pourra être amené à revendre les actions à plus ou moins brève échéance

<sup>1</sup> Le plus petit cours moyen quotidien de l'action pondéré par les volumes, calculé sur les 2 séances de bourse consécutives précédant une demande d'exercice

<sup>2</sup> Dans le cadre de cette délégation, le prix d'émission des actions doit être « au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 30 % »

<sup>3</sup> Délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques spécifiques